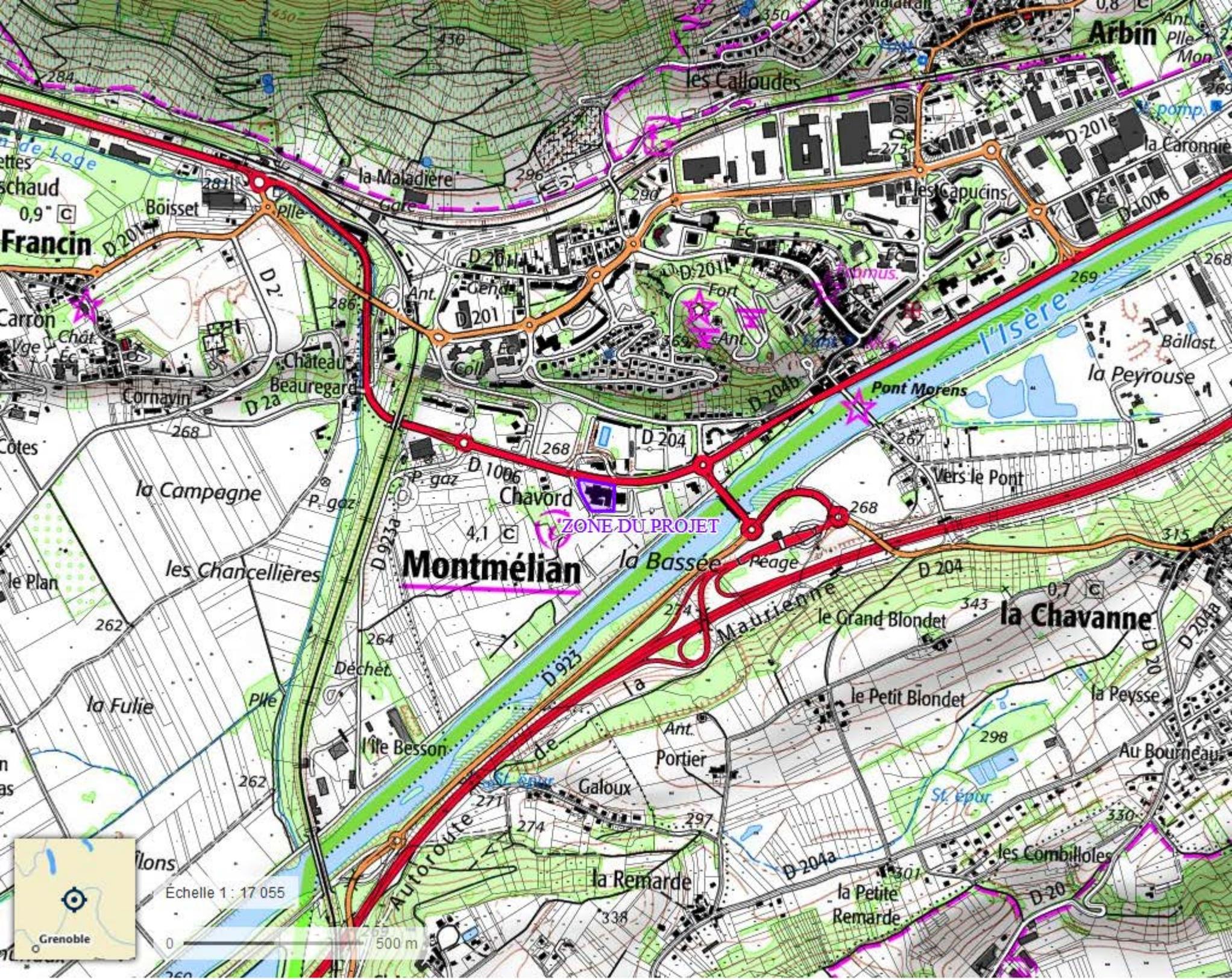


Annexe 1

Annexe 2



ZONE DU PROJET



Echelle 1 : 17 055

0 500 m

Annexe 3

Implantation du projet dans un environnement proche



Vue depuis le Nord Ouest - Avenue du Grésivaudan ①



Etat des lieux
le 02/07/2017

SURFACE COMMERCIALE
Avenue du Grésivaudan
MONTMELIAN



Vue depuis le Nord Ouest - Avenue du Grésivaudan ①



Intégration paysagère
le 02/07/2017

SURFACE COMMERCIALE
Avenue du Grésivaudan
MONTMELIAN

1

Avenue du Grésivaudan D 1006

Tracé supposé conduite Gaz Haute pression

Chemin

Neubles SFH

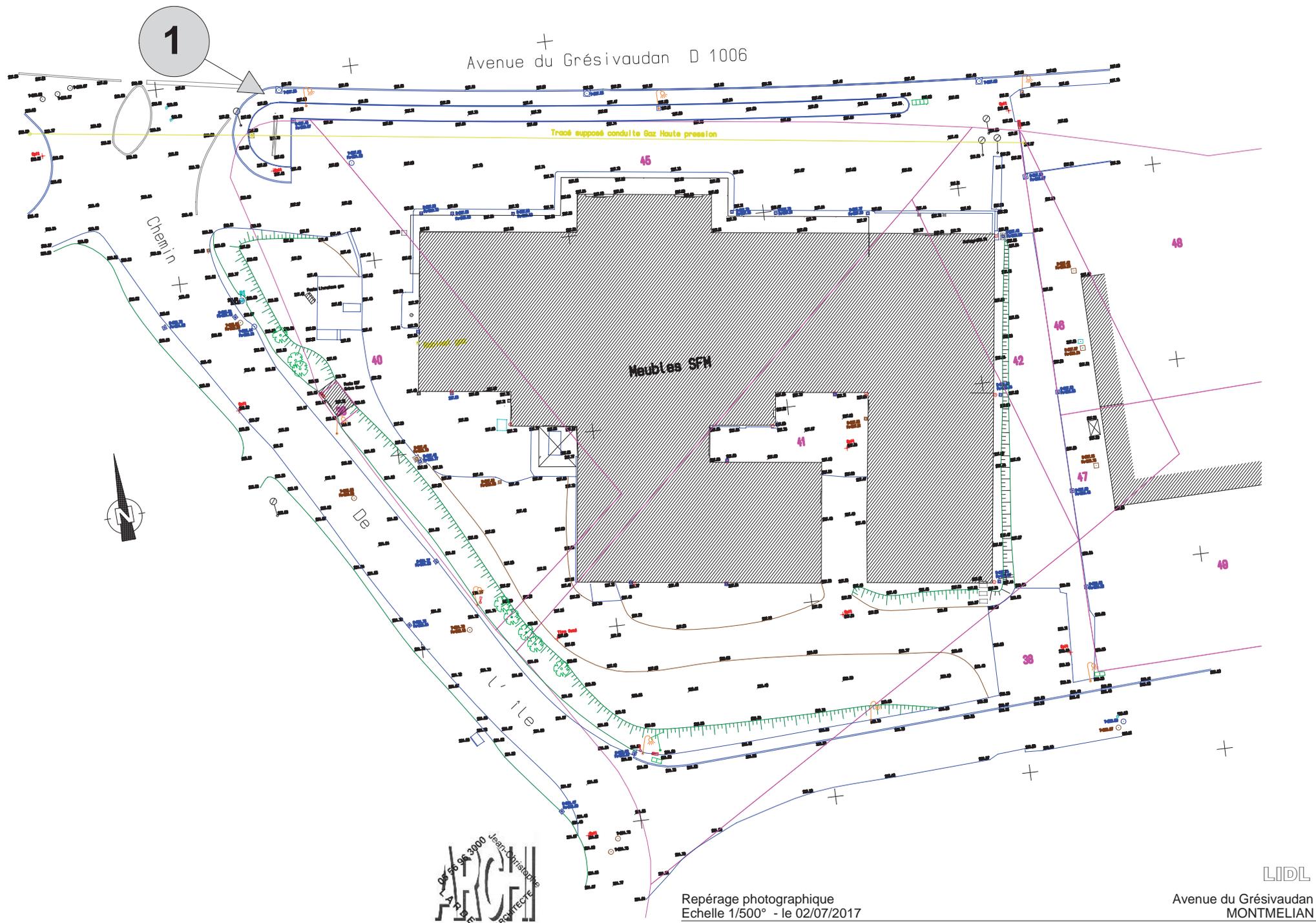
De

l'île



Repérage photographique
Echelle 1/500° - le 02/07/2017

LIDL
Avenue du Grésivaudan
MONTMELIAN



Implantation du projet dans un paysage lointain



Annexe 4

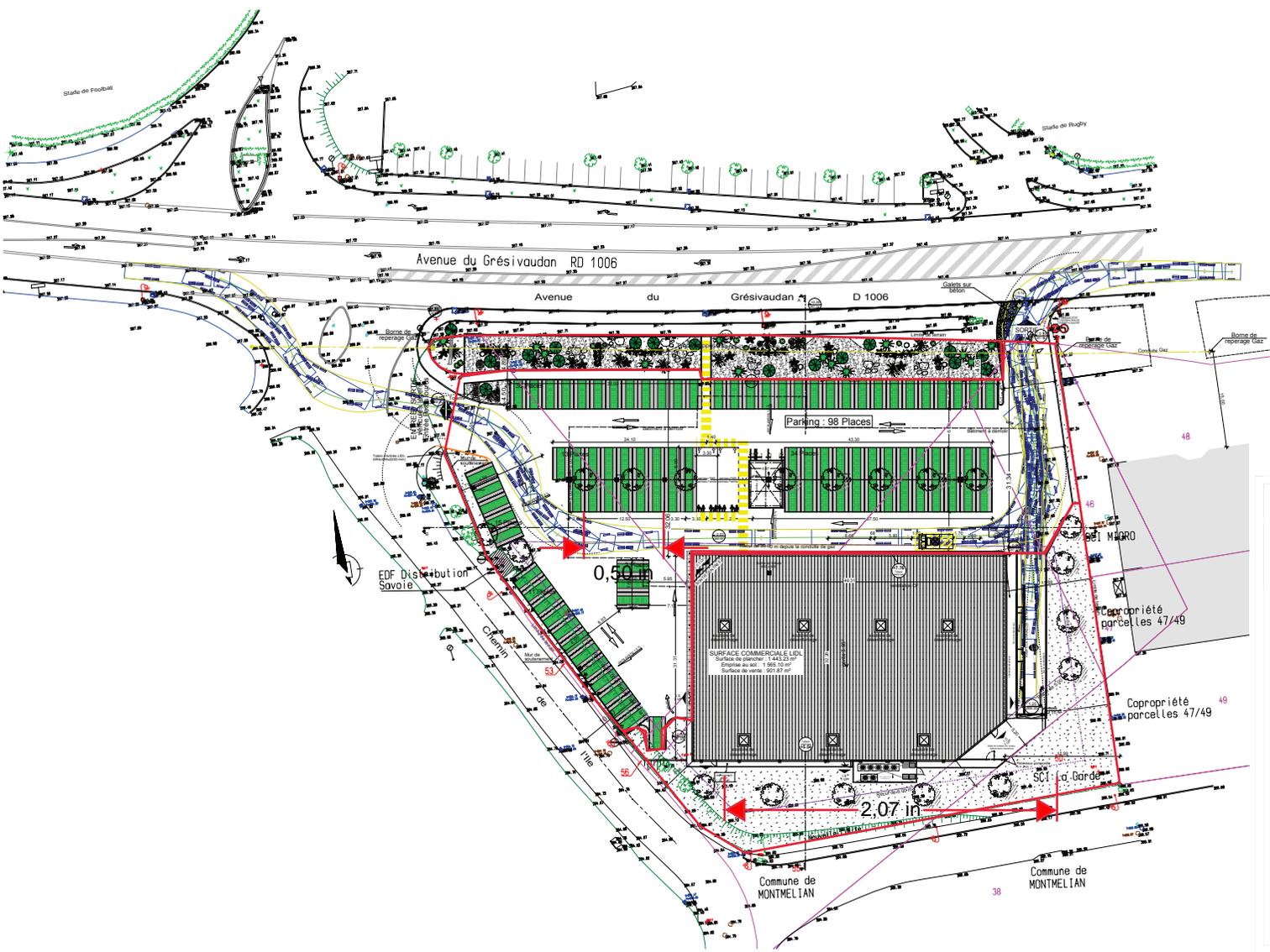


TABLEAU DES SURFACES	
Terrain projet	6 705,00 m ²
Emprise au sol (LIDL + abri)	1 596,48 m ²
LIDL	1565,10
abris charades	31,38
Surface de plancher	1 443,23 m ²
Parking	3 063,39 m ²
dont Stationnements	1 931,18
dont Circulation	1 132,21
Rampe de livraisons	123,15 m ²
Trottoirs et parvis	239,02 m ²
Espaces verts	2 789,98 m ²
Dont Evergreen	1 116,25
Arbres à planter	19

N° de dossier
08 73 109

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Référence du terrain AP Projet: LIDL / MONTMELIAN
 Cadastre section: AP Adresse: Avenue du Grésivaudan
 Parcelles: 38, 40, 41, 42, 45 7300 MONTMELIAN
 Surface totale du terrain: 6 705 m²

Plan de situation
 Plan parcellaire
 X Plan de base
 Plan de bornage
 Plan topographique
 X Plan de masse
 Vue en plan bâtiment
 Façades
 Coupe
 Profil du terrain
 Réseaux extérieurs
 Plantations existantes
 Plantations projet

Echelle:
 1/200'
 1cm = 2,00 m

3

Designation: Plan de base, Parking positionnement (lot de 3 places, canotables), Complément Géométrie - avenue du Grésivaudan, Avenet Equipe Ouest: Pionne attractives, Recur parking / canalisation Gaz, Adaptations "concept" NPK, Phase PCM

C.M. Index Date
 M. ELKANI a 23/10/2009
 M. ELKANI b 26/10/2009
 M. ELKANI c 19/11/2009
 M. ELKANI d 07/12/2009
 M. ELKANI e 07/03/2016
 M. ELKANI f 14/06/2016
 M. SEVA g 04/05/2017
 M. SEVA h 02/06/2017

MAITRE D'OUVRAGE:
 SNC LIDL
 35, rue Charles Péguy
 67039 STRASBOURG Cedex

ARCHITECTE:
 Jean-François CRETEAU
 24000 Joffre de la Harne
 67050 MERIGNAC

05 56 96 30 50
 05 56 96 20 50

Annexe 5



Légende:

Bâtiments:

- bâtiment à caractère industriel, commercial ou agricole
- autre bâtiment (habitations, piscine, bâtiments abandonnés,...)

Cultures (Registre Parcellaire Géographique 2014):

- maïs
- prairies permanentes

Hydrographie:

- fleuve Isère

Annexe 6



Légende

 sites Natura 2000

 site d'étude

Directive Habitat :

- _ Site d'Intérêt Communautaire : FR8201775 - Rebord méridional du Massif des Bauges
- _ Zone Spéciale de Conservation : FR8201773 - Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la Basse Vallée de l'Isère

Directive Oiseaux :

- _ Zone de Protection Spéciale : FR8212013 - Rebord méridional du Massif des Bauges

Annexe 7

LIDL

Montmélian (73)

Examen au cas par cas - Auto-évaluation

Rapport R001-1613127-CML-V01

29 août 2017

Table des matières

Fiche contrôle qualité	3
1 Introduction.....	4
1.1 Objectifs de l'étude	4
1.2 Méthodologie	5
1.3 Documents de référence	5
2 Caractéristiques générales du projet	7
2.1 Localisation du projet	7
2.2 Présentation du projet	9
3 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	11
4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.....	14
5 Conclusion de l'auto-évaluation	17
6 Limites de validité	18

Liste des tableaux

Tableau 1.1 Nomenclature des projets en annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (extrait)	4
---	---

Liste des figures

Figure 2.1 : Localisation du site (<i>Source : geoportail.gouv.fr</i>)	7
Figure 2.2 Plan masse du projet (<i>Source : Cabinet d'Architecte Jean-Christophe LARDEAU</i>) ...	10

Annexes

1. Plan de masse
2. Notice d'insertion paysagère
3. Zonage du PPRI de la Combe de Savoie
4. Cartographie du risque de remontée de nappe dans les sédiments (source : Infoterre)
5. Arrêté de classement en axe bruyant de la D1006 (ancienne RD 106)
6. Bilan de la qualité de l'air en 2016 : Savoie et Métropole de Chambéry

Fiche contrôle qualité

Destinataire du rapport	LIDL
Site	Montmélian (73)
Interlocuteur	Elise PARICAUD
Adresse	Z.I. du Pré Brun, Pontcharra (DR 21)
E-mail	elise.paricaud@lidl.fr
Téléphone portable	06-14-92-23-31
Intitulé du rapport	Examen au cas par cas - Auto-évaluation
Notre référence / date	R001-1613127-CML-V01 du 29 août 2017
Rédacteur	Marie-Laure BONNEFOY – ml.challamel@tauw.com
Responsable de l'étude	Basile GIDROL – b.gidrol@tauw.com
Superviseur	Patrick ROCHE – p.roche@tauw.com

Coordonnées

Tauw France – Agence de Lyon
4, rue Victor Lagrange
69007 LYON

Tauw France – Siège social
Parc tertiaire de Mirande
14D rue Pierre de Coubertin
21000 DIJON

Tél : 04-37-65-15-55
Fax : 04-37-65-15-50

Tél : 03-80-68-01-33
Fax : 03-80-68-01-44

Représentant légal : Monsieur Eric MARTIN

Email : info@tauw.fr

Tauw France est membre de **Tauw Group bv** – www.tauw.nl

Gestion des révisions

Version	Date	Statut	Nombre de : Pages	Exemplaires client	Annexes	Tomes
V01	29 août 2017	Création du document	18	1	5	1

Référencement du modèle de rapport : DS 88 21-11-11

1 Introduction

La société LIDL projette de créer un nouveau magasin de commerce de détail Avenue du Grésivaudan à Montmélian (73).

Le magasin comportera un parking de 98 places attenant au magasin pour l'accueil des clients.

Tous les projets relevant d'au moins une catégorie listée au le tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement (voir ci-dessous) font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas .

Tableau 1.1 Nomenclature des projets en annexe à l'article R122-2 du Code de l'Environnement (extrait)

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	-	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.

Le nombre de places de stationnement du projet dépassant le seuil de 50 unités (rubrique 41), celui-ci est soumis à un examen au cas par cas.

Le présent rapport constitue l'auto-évaluation du projet, réalisée dans le cadre de l'examen au cas par cas en application de l'article R122-2 du Code de l'Environnement.

1.1 Objectifs de l'étude

L'objectif du présent document est de réaliser une auto-évaluation du projet de création d'un parking de 98 places attenant au magasin LIDL sur la commune de Montmélian (73).

Ce document vise à exprimer les enjeux environnementaux du projet et de donner l'appréciation du porteur du projet sur la nécessité qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il en soit dispensé.

1.2 Méthodologie

Pour les projets relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R. 122-2, le maître d'ouvrage décrit les caractéristiques de l'ensemble du projet, y compris les éventuels travaux de démolition ainsi que les incidences notables que son projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine. Il décrit également, le cas échéant, les mesures et les caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables de son projet sur l'environnement ou la santé humaine.

La liste détaillée des informations à fournir est définie dans un formulaire de demande d'examen au cas par cas dont le contenu est précisé par arrêté du ministre chargé de l'environnement (CERFA 14734*03).

Ce formulaire offre la possibilité au porteur du projet de s'exprimer sur les enjeux du projet et de donner son appréciation sur la nécessité qu'il fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il en soit dispensé.

Cette étude dénommée « auto-évaluation » doit porter sur les trois critères suivants qui permettent à l'autorité environnementale de prendre sa décision au regard des renseignements fournis :

- caractéristiques générales du projet ;
- sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée ;
- caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine.

Le porteur du projet peut également apporter des arguments supplémentaires sur des questions non directement abordées dans le formulaire et concernant par exemple :

- le choix du projet parmi les différents partis envisagés ;
- les garanties envisagées quant à la maîtrise des impacts résiduels...

1.3 Documents de référence

Les principaux documents de référence utilisés pour l'évaluation environnementales de type examen au cas par cas des projets sont les suivants :

- Le code de l'environnement Livre I, relatif aux dispositions communes, en particulier son titre II – chapitre II « Evaluation environnementale » et aux textes réglementaires applicables
 - partie réglementaire : articles R. 122-3 ;
- Arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement
- Formulaire CERFA 14734*03 « Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale »

LIDL / Montmélian (73) / Examen au cas par cas - Auto-évaluation

- Formulaire CERFA 51656#03 « Notice explicative pour les demandes d'examen au cas par cas »
- Guide de lecture de la nomenclature des études d'impact (R.122-2), MEEM, Février 2017

2 Caractéristiques générales du projet

2.1 Localisation du projet

Le projet de parking attendant au magasin LIDL est situé dans le département de la Savoie (73), sur le territoire communal de Montmélian, Avenue du Grésivaudan.

La commune de Montmélian est située à 12 km au Sud de Chambéry (73) et à 40 km au Nord-Est de Grenoble (38).

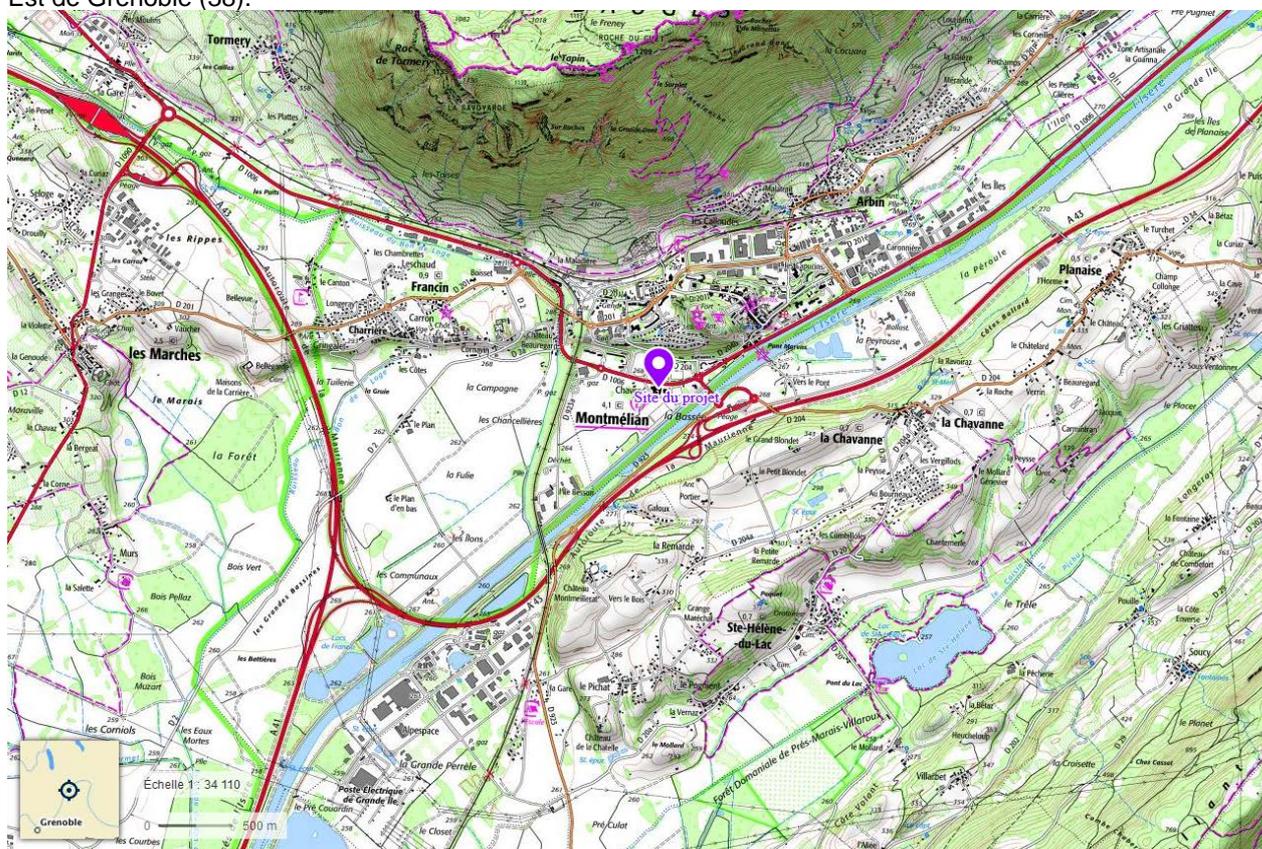


Figure 2.1 : Localisation du site (Source : geoportail.gouv.fr)

Le projet de parking du magasin LIDL est situé sur le territoire communal de Montmélian, à proximité du futur centre commercial. Il est localisé sur d'anciennes parcelles industrielles actuellement en friche (depuis environ 8 ans).

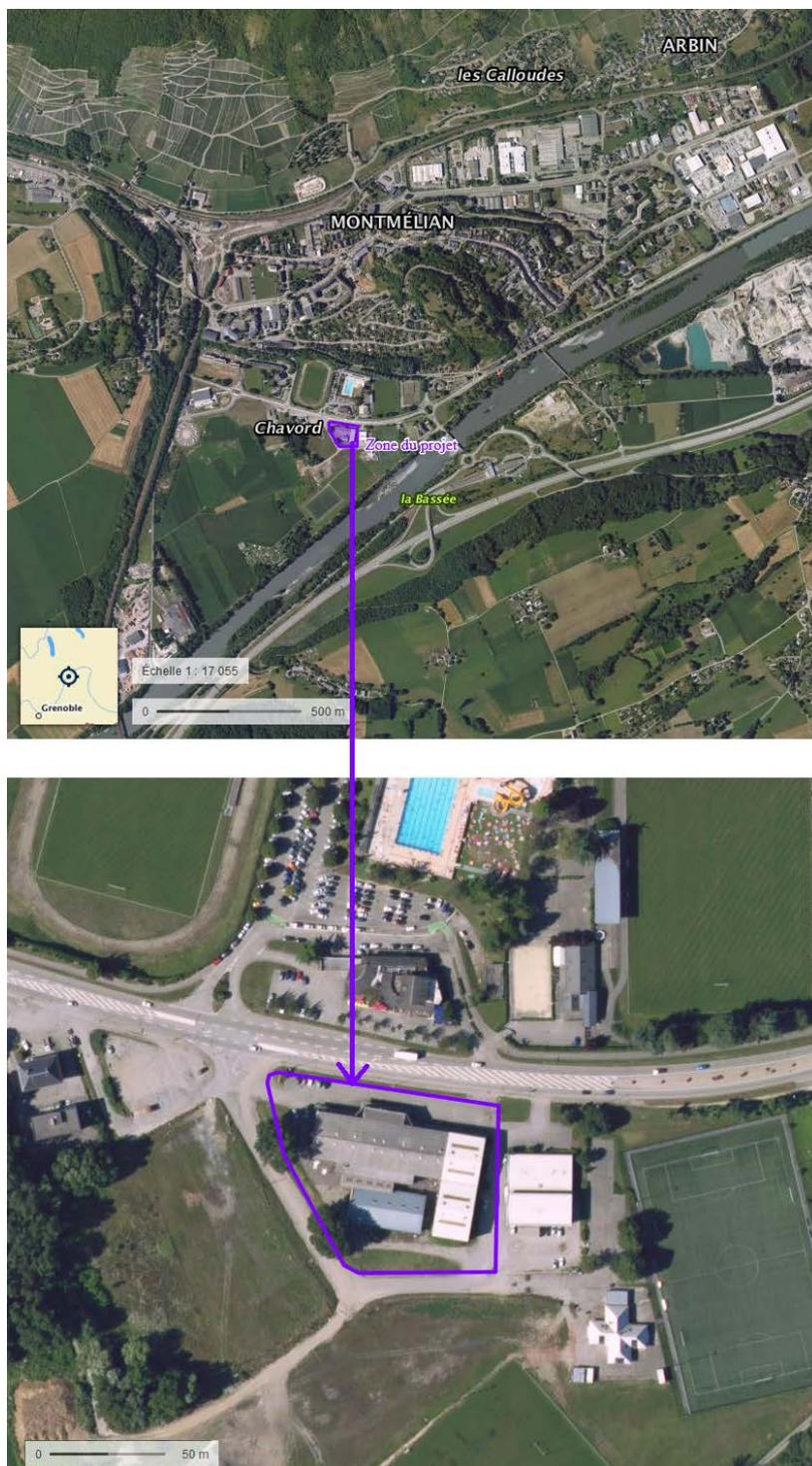


Figure 2.2 : Localisation du site dans la ville de Montmélian (Source : Géoportail)

2.2 Présentation du projet

La société LIDL projette de réaménager le site localisé à l'angle de l'avenue du Grésivaudan et du chemin de l'Île à Montmélian (73), au droit d'un ancien magasin d'ameublement, afin d'y implanter un centre commercial LIDL et son parking.

L'ancien bâtiment commercial « Monsieur meubles » sera démoli, puis un nouveau bâtiment sera construit sur la partie Sud du terrain.

Le projet, d'une superficie globale de 6705 m², comprendra un parking de 3063,39 m². Cette aire de stationnement sera composée de 98 places de parking, dont deux pour les personnes à mobilité réduite et deux pour les familles. Un parc à vélo de 10 places sera également disponible derrière l'abri à chariots. Les places de stationnement (exceptées PMR, et familles) seront traitées en revêtement perméable de type Evergreen et pavés drainants. Les voies de circulation seront en enrobé.

Une rampe d'accès au quai de livraison sera réalisée sur la façade Est du bâtiment.

L'accès du parking, entrée et sortie pour les véhicules légers et entrée pour les poids lourds, se fera par l'entrée existante située chemin de l'Île. Une sortie pour les poids lourds et les véhicules légers sera aménagée au Nord-est du site, avec une obligation de tourner à droite sur l'avenue du Grésivaudan.

En tout, 2789,98 m² d'espaces verts seront implantés le long de l'avenue du Grésivaudan et dans des îlots de végétation du parking, dont 1 116,25 m² d'Evergreen. Certains arbres seront conservés et 19 nouveaux individus seront plantés.

LIDL / Montmélian (73) / Examen au cas par cas - Auto-évaluation

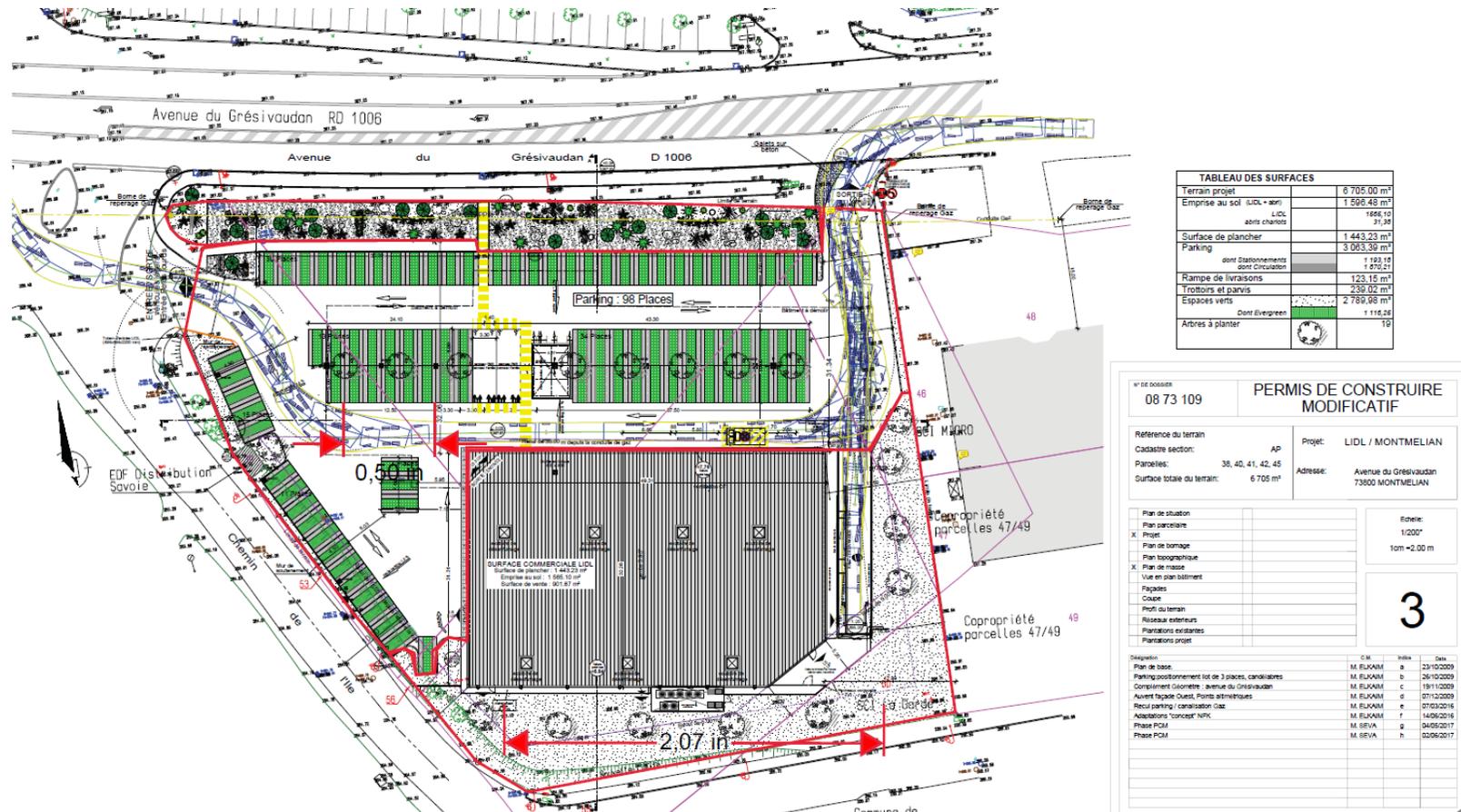


Figure 2.2 Plan masse du projet (Source : Cabinet d'Architecte Jean-Christophe LARDEAU)

3 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Le tableau de synthèse suivant reprend le diagnostic environnemental du parking du magasin LIDL à Gannat (03):

Eléments	Atouts du site	Contraintes du site
Milieu physique		
Climat	Le climat est à influence montagnarde (température minimale moyenne de -1,4°C et maximale moyenne de 27,4°C), avec un ensoleillement annuel favorable.	-
Topographie	Relativement plane.	-
Géologie	La géologie connue à partir des sondages réalisés sur le site est majoritairement constituée de remblais entre 0 et 2m au Nord ; est majoritairement constituée de graves sableuses entre 0 et 2m puis de sables graveleux entre 2 et 3m au Sud.	-
Hydrogéologie	Site en dehors des zones de répartition des eaux.	-
Hydrographie	Pas de modification du réseau hydrographique.	-
Qualité des eaux	-	Etat écologique moyen et état chimique mauvais de l'Isère en 2009 (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse).
Qualité de l'air	Qualité annuelle de l'air globalement « bonne » en 2014 face aux polluants atmosphériques (NO ₂ , particules en suspension et Ozone) et aux pollens (source : www.air-rhonealpes.fr).	-
Milieu naturel		
Zonage	Site localisé dans l'emprise du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, mais en dehors des autres zonages naturels répertoriés.	-
Occupation des sols	Intérêt très faible au vue du terrain d'implantation.	-
Flore	Absence d'espèce de valeur patrimoniale ou protégée au vue du terrain d'implantation.	-

Éléments	Atouts du site	Contraintes du site
Faune	Espèces présentes communes au vu du terrain d'implantation.	-
Zone humide	Absence de zone humide recensée sur le site d'étude.	-
Patrimoine et paysage		
Paysage	La zone du projet est située en zone d'activité urbanisée.	-
Patrimoine	Le site est localisé en dehors des périmètres de protection des monuments historiques les plus proches.	-
Risques naturels, sanitaires et technologiques		
Inondation	-	D'après la carte des aléas des risques d'inondation, le site est localisé en dehors des zones réglementaires définies dans le PPRI. La zone est classée pour moitié en « aléa très faible » et pour moitié en « aléa très élevé, nappe affleurante » pour le risque de remontée de nappe dans les sédiments (annexe 4 ; source : Infoterre)
Mouvement de terrain	-	Quelques mouvements de terrain relevés dans un rayon de 500m autour du site, mais aucun à proximité directe.
Retrait gonflement des argiles	-	Le risque retrait et gonflement des argiles est considéré comme faible sur la zone de l'étude (source : Infoterre).
Séisme	-	Sensibilité moyenne au risque sismique (source : Infoterre).
Risque industriel	Site en dehors des périmètres des PPRT.	-
Risque rayonnements ionisants	-	Pas d'informations sur ce risque.
Pollution de sol	Pas de contamination identifiée d'une pollution.	-
Nuisance sonore	Le projet produira une nuisance sonore limitée au vu de la zone d'implantation (proximité d'axes bruyants, site hors des zones habitées).	Les bruits seront liés au trafic routier engendré par le magasin durant les horaires d'ouverture et pour les livraisons.
Nuisance olfactive	Pas de nuisance directe.	-

Eléments	Atouts du site	Contraintes du site
Nuisance lumineuse	Eclairage public, éclairage des stades de foot et de rugby avoisinants lors des entraînements.	-
Nuisance liée à des vibrations	Zone non concernée par des vibrations.	-
Milieu humain		
Urbanisme	Zone UE (zones d'activités existantes) du PLU.	-
Servitudes	Utilisation de la servitude existante pour les entrées et sorties des véhicules légers et l'entrée des poids lourds, située chemin de l'île.	Aménagement d'une sortie pour les poids lourds (et véhicules légers) au Nord-Est du site sur l'avenue du Grésivaudan.
Population	6 868 habitants en 2014 (source : INSEE).	-
Accès au site	Site déjà bien desservi par l'avenue du Grésivaudan, accès déjà existant par le chemin de l'île.	-
Services	Proximité des écoles, associations, soins, commerces et artisans.	-
Transports	Commune desservie par les transports en commun (bus et train) et dotée de pistes cyclables.	-
Réseau d'eau potable	Raccordement au réseau géré par la commune.	-
Réseau d'eau usée	Raccordement au réseau communal.	-

4 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Niveau d'impact : A vérifier Positif ou nul Faible Modéré Fort

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Ressources				
Le projet engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	X		Prélèvements d'eau (au réseau local) liés à l'entretien des locaux et aux sanitaires à l'usage du personnel et des visiteurs.	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	-	
Est-il excédentaire en matériaux ?	X		Le projet serait plutôt excédentaire en matériaux (terrain plat), avec évacuation des terres polluées et réutilisation des terres saines.	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?		X	-	
Milieu naturel				
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitat, continuités écologiques ?	X		Destruction directe d'espèces floristiques communes et d'habitats d'espèces de la faune commune. Dérangement temporaire de la faune en phase travaux par le bruit et les mouvements.	
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées dans le Cerfa 14734*03		X	-	

LIDL / Montmélian (73) / Examen au cas par cas - Auto-évaluation

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	-	
Risques et nuisances				
Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Site en dehors du périmètre des PPRT, mais présence d'une canalisation de gaz au nord du site, qui sera prise en compte lors des travaux.	
Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Site localisé en dehors des zones réglementaires définies dans le PPRI. Sensibilité très élevée à très faible face au risque inondation par remontée de nappe dans les sédiments (annexes 3 et 4). Une remontée de nappe pourrait au pire entraîner une dégradation des locaux et des produits stockés, mais il n'y aura pas d'entraînement par les eaux.	
			Le risque faible de retrait et gonflement des argiles sera pris en compte lors du dimensionnement des fondations.	
Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	-	
Commodités de voisinage				
Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	X		Source de bruits liés à la circulation lors des heures d'ouverture et des livraisons. La nuisance sera limitée au vu de la zone d'implantation du magasin.	
			L'avenue du Grésivaudan se situe sur la D1006, qui fait partie d'un arrêté de classement en "axe bruyant" (arrêté de classement de nuisances du 25 juin 1999). Site en zone d'activité avec aménagements sportifs à proximité (terrain de foot, de rugby, de tennis...).	

LIDL / Montmélian (73) / Examen au cas par cas - Auto-évaluation

Domaine de l'environnement	Oui	Non	Impact potentiel du projet	Niveau d'impact
Engendre-t-il des odeurs ? Est-t-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	-	
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	-	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X		Eclairage artificiel du centre commercial aux heures d'ouverture. La nuisance est déjà existante aux alentours (avenue du Grésivaudan éclairée par réverbères et terrains de foot et de rugby avec éclairage à proximité).	
Pollutions				
Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	X		Rejets atmosphériques liés à l'augmentation du trafic.	
Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Rejet des eaux usées au réseau d'assainissement communal. Les eaux pluviales seront traitées par infiltration, selon les recommandations du PLU, et par rejet au réseau communal en cas de trop plein.	
Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X		Production de déchets ménagers liés à l'activité du site.	
Patrimoine / Cadre de vie / Population				
Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	-	
Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme/aménagement)	X		Le projet va remplacer un bâtiment industriel abandonné et des friches par un magasin et des espaces verts qui apporteront des services et de l'emploi.	

5 Conclusion de l'auto-évaluation

Le projet a identifié les enjeux et les contraintes du site et les a pris en compte pour établir un programme qui y répond au mieux.

Les prélèvements en eau seront négligeables (eaux sanitaires et nettoyage du magasin, aucun au niveau du parking).

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le milieu physique au droit du site.

Les aléas et risques naturels ne sont cependant pas négligeables. En effet, la commune de Montmélian fait partie du Plan de Prévention du Risque d'inondation de la Combe de Savoie. Même si le site du projet ne fait pas partie du zonage de ce PPRI, il est pour partie soumis à un risque de remontée de nappe très élevé à l'Ouest.

Des mouvements de terrain ont déjà eu lieu dans un rayon de 500m autour du site, même si la commune ne fait pas objet d'un PPRN mouvements de terrain.

De plus, la zone d'étude se situe dans une zone où le risque sismique est « moyen ».

Toutefois, le projet respectera les exigences liées aux problématiques géotechniques rencontrées.

L'exposition aux risques technologiques concerne uniquement le passage d'une canalisation de gaz GRT au nord du site. Celle-ci et ses prescriptions ont été prises en compte pour la réalisation des travaux et du futur magasin.

L'impact sonore sur le voisinage sera faible au vu de l'emplacement du site, dans une zone d'activité qui borde la RD1006, qui est l'objet d'un arrêté de classement en nuisance sonore.

Le projet n'engendrera pas d'impact significatif sur le milieu naturel : même s'il est dans l'emprise éloignée du Parc Naturel régional du Massif des Bauges, il se situe dans une zone d'activité de faible intérêt écologique. Des espaces verts seront aménagés et permettront l'installation (ou la réinstallation) d'une biodiversité commune.

Le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine architectural ou les paysages, car il se situe en dehors des périmètres de protection associés.

Les impacts du projet dans son ensemble, et qui plus est du parking, sont donc négligeables.

Au regard de l'analyse réalisée, et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, nous estimons que le projet de parking peut être dispensé d'étude d'impact.

6 Limites de validité

Tauw France a établi ce rapport au vu des informations fournies par le client/maître d'ouvrage et au vu des connaissances techniques acquises au jour de l'établissement du rapport.

De plus, Tauw France ne saurait être tenu responsable des mauvaises interprétations de son rapport et/ou du non-respect des préconisations qui auraient pu être rédigées.

Annexe

1

Plan de masse

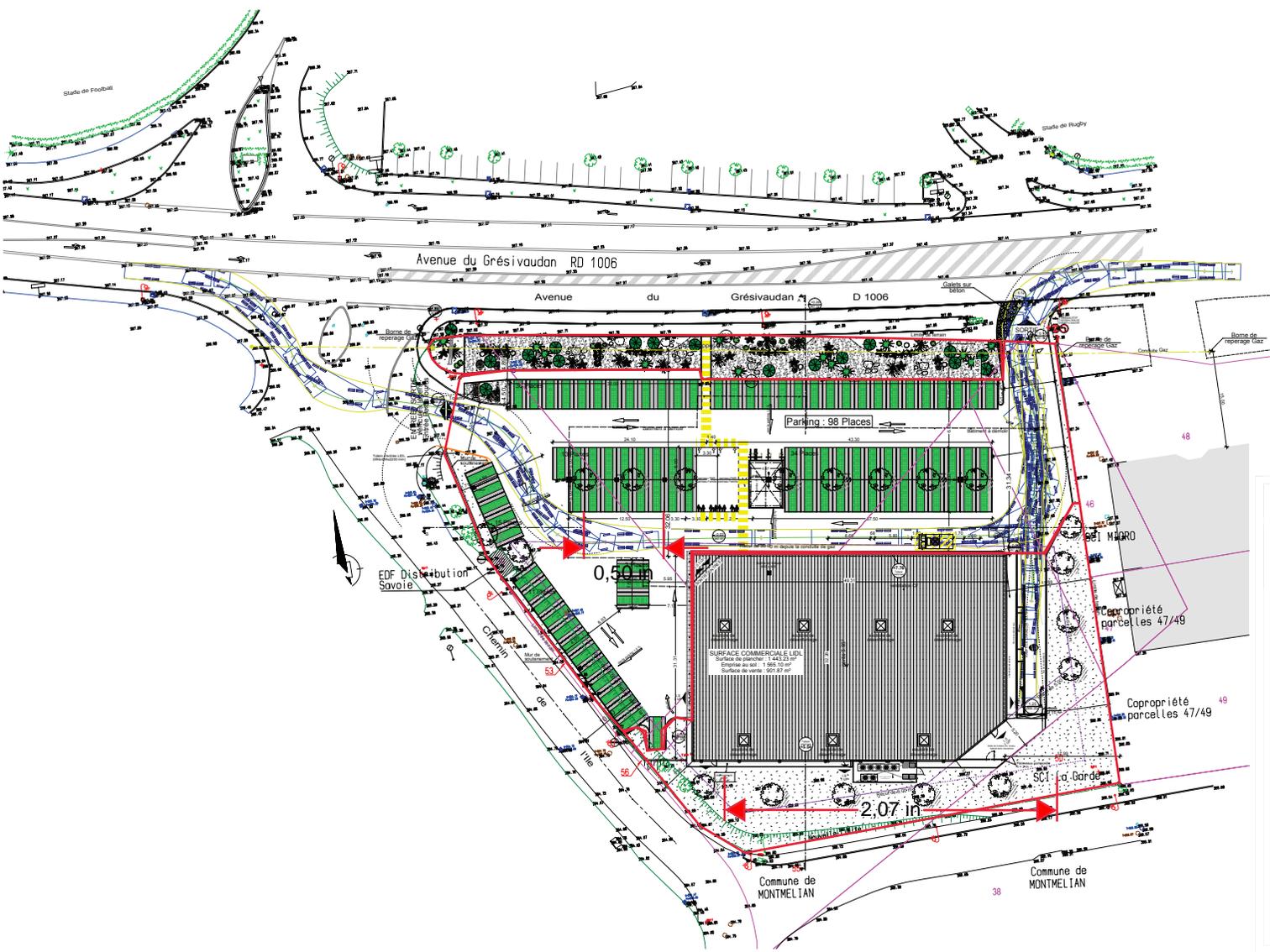


TABLEAU DES SURFACES	
Terrain projet	6 705,00 m ²
Emprise au sol (LIDL + abri)	1 596,48 m ²
LIDL	1565,10
abris charades	31,38
Surface de plancher	1 443,23 m ²
Parking	3 063,39 m ²
dont Stationnements	1 931,18
dont Circulation	1 132,21
Rampe de livraisons	123,15 m ²
Trottoirs et parvis	239,02 m ²
Espaces verts	2 789,98 m ²
Dont Evergreen	1 116,25
Arbres à planter	19

N° de dossier
08 73 109

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Référence du terrain AP Projet: LIDL / MONTMELIAN
 Cadastre section: AP Adresse: Avenue du Grésivaudan
 Parcelles: 38, 40, 41, 42, 45 7300 MONTMELIAN
 Surface totale du terrain: 6 705 m²

Plan de situation
 Plan parcellaire
 X Plan de base
 Plan de bornage
 Plan topographique
 X Plan de masse
 Vue en plan bâtiment
 Façades
 Coupe
 Profil du terrain
 Réseaux extérieurs
 Plantations existantes
 Plantations projet

Echelle:
 1/200'
 1cm = 2,00 m

3

Designation: Plan de base, Parking positionnement (lot de 3 places, canotables), Complément Géométrie - avenue du Grésivaudan, Avenet Equipe Ouest: Poinçonnage, Recur parking / canalisation Gaz, Adaptation "concept" NPK, Phase PCM

C.M. Index Date
 M. ELKANI a 23/10/2009
 M. ELKANI b 26/10/2009
 M. ELKANI c 19/11/2009
 M. ELKANI d 07/12/2009
 M. ELKANI e 07/03/2016
 M. ELKANI f 14/06/2016
 M. SEVA g 04/05/2017
 M. SEVA h 02/06/2017

MAITRE D'OUVRAGE:
 SNC LIDL
 35, rue Charles Péguy
 67039 STRASBOURG Cedex

ARCHITECTE:
 Jean-François CREDEAU
 24000 Joffre de la Harne
 67050 MERIGNAC

05 56 96 30 50
 05 56 96 20 50

Annexe

2

Notice d'insertion paysagère

NOTICE D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

(décret n°94-408 du 18 mai 1994)

Projet

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

**CREATION D'UNE
SURFACE COMMERCIALE**

Avenue du Grésivaudan
73 800 MONTMELIAN

Maître d'Ouvrage

SNC LIDL

35, rue Charles Péguy - 67 039 STRASBOURG Cedex

Architecte

Jean-Christophe LARDEAU

23-25, avenue de la Marne - 33 700 MERIGNAC

Demande du Vendredi 02 Juin 2017

NOTICE D'INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Maître d'Ouvrage :

SNC LIDL

35, rue Charles Péguy

67 039 STRASBOURG Cedex

Références et description du projet :

Projet : Création d'une surface commerciale LIDL.

Adresse du projet : Avenue du Grésivaudan – 73 800 MONTMELIAN

Terrain :

. cadastre section	:		AP
. parcelles n°	:	38, 40, 41, 42, 45	
. surface de la parcelle	:	6705,00 m2	

Construction :

. Hauteur de la façade principale	:		7,76 m
. Façades	:	maçonnerie enduite ton blanc + bardage métallique gris	
. Toiture	:		bacs acier secs
. Nombre de places de stationnement	:		98 places

Environnement & Parti architectural :

Le projet, objet de la présente demande de Permis de Construire consiste en une création d'une surface commerciale LIDL sise Avenue du Grésivaudan, à Montmélian (73 800)

Le terrain situé à l'angle de l'avenue du Grésivaudan et du chemin de l'Île est actuellement occupé par une surface commerciale d'ameublement.

Les travaux comprennent la démolition du bâtiment existant et la création d'un nouveau bâtiment sur la partie Sud du terrain.

Les façades principales LIDL (Nord et Ouest) seront implantées respectivement face à l'avenue du Grésivaudan (R.D. 1006) et face au chemin de l'Île.

L'accès du parking, entrée/sortie pour les véhicules légers et entrée pour les poids lourds, se fera par l'entrée existante située chemin de l'Île et une sortie, poids lourds et véhicules légers, avec une obligation de tourner à droite sur l'avenue du Grésivaudan.

La surface commerciale LIDL sera composée d'une surface de vente, d'un sas d'entrée et sortie, d'un local préparation avec sa chambre froide, de bureaux et locaux sociaux ainsi que de réserves / quai de déchargement. Un local poubelle sera mis en place à l'intérieur du bâtiment.

L'accès à la surface de vente se fera par l'angle Nord-Ouest du bâtiment, par le sas d'entrée/sortie disposé sous l'auvent. La surface de vente sera desservie par trois issues de secours sur les façades Ouest et Est.

L'accès convoi de fond se fera par la façade Nord.

Une rampe d'accès au quai de livraison sera réalisé sur la façade Est du bâtiment.

Les façades seront habillées d'un bardage métallique Alucobond en partie haute. Le pignon avant et une partie de la façade principale seront vitrés toute hauteur. Trois enseignes seront mises en place sur les façades Est, Ouest et Nord, visible depuis le parking.

Un parc à caddies couvert sera mis en place sur le parking.

Un mât-enseigne sera disposé à l'entrée du parking ainsi qu'un totem carré rétroéclairé qui renforcera la signalétique de cette dernière.

Les espaces non utilisés seront traités en espaces paysagers. Ils pourront être engazonnés et plantés d'arbres et de massifs arbustifs ou traités en paillage minéral de type gravillons blancs, ardoise pilée, pouzzolane, briques pilées ou galets.

Description des couleurs du projet :

Les couleurs de ce projet seront pour les :

- | | | |
|---|---|---|
| . façades extérieures | en maçonnerie enduite
en bardage métallique
et soubassement | blanc pur, RAL 9010 et gris agathe, RAL 7038
ALUCOBOND de teinte grise
en peinture gris agathe , RAL 7038 |
| . menuiseries aluminium et métalliques | | gris graphite, RAL 7024 |
| . enseigne | | jaune RAL 1021, bleu gentiane, RAL 5010 et rouge
feu, RAL 3000 |
| . couverture | | bac acier isolé et étanchéité |
| . aménagement intérieur en parois et faux-plafond | | blanc, RAL 9010 |

1

Avenue du Grésivaudan D 1006

Tracé proposé conduite gaz Haute pression

Chemin

Maubles SFN

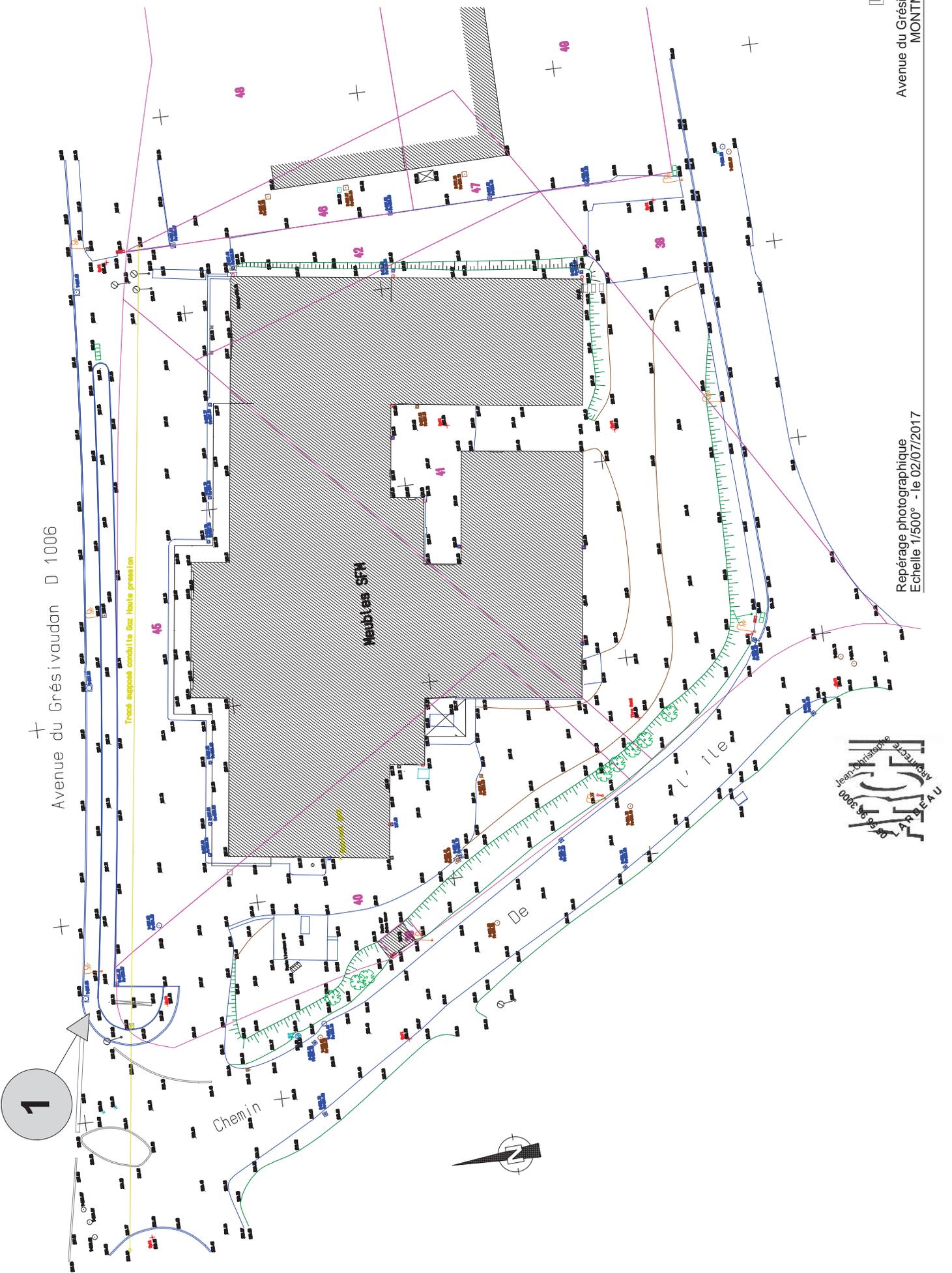
De

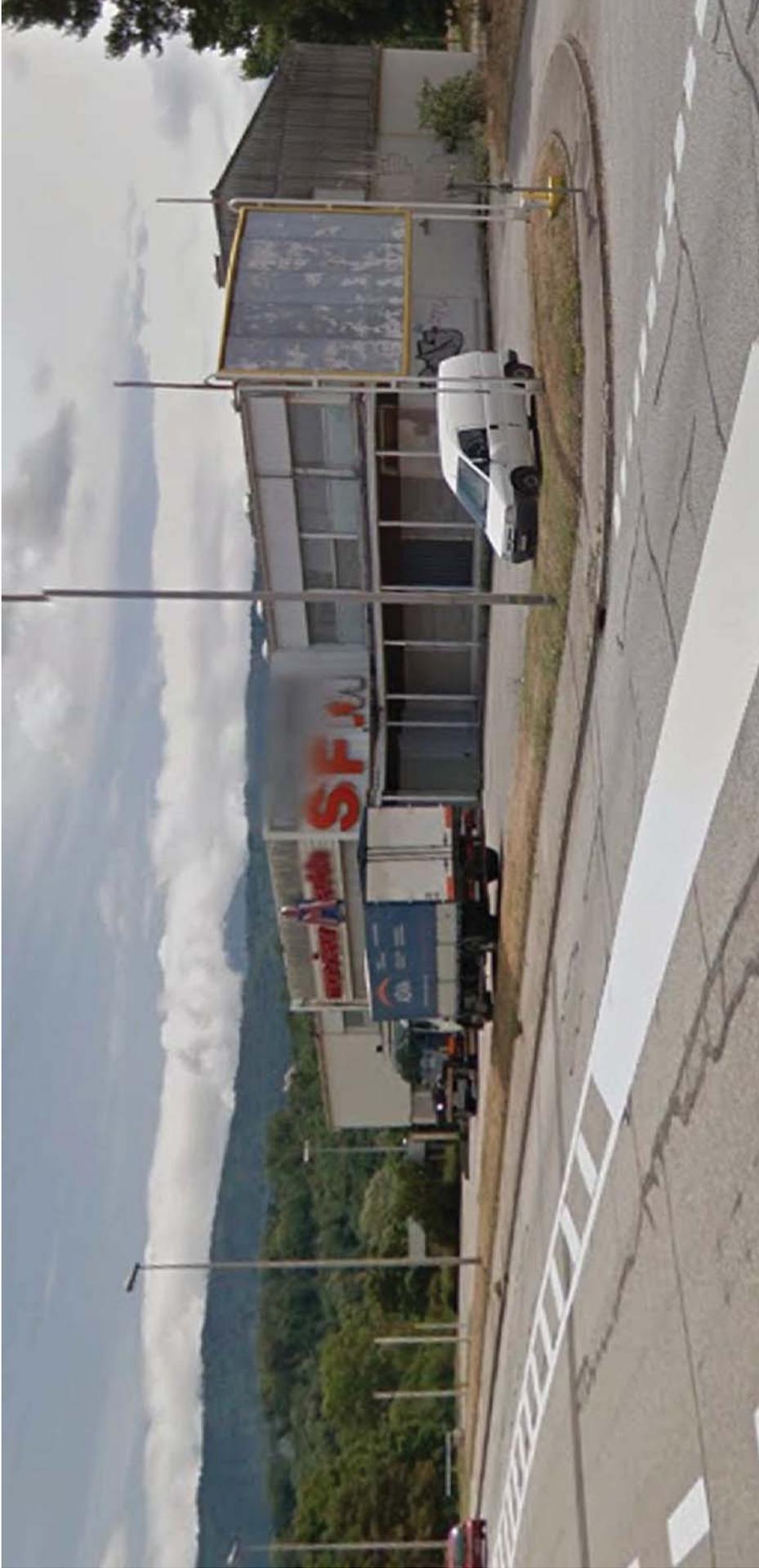
l'île



Reperage photographique
Echelle 1/500° - le 02/07/2017

LIDL
Avenue du Grésivaudan
MONTMELIAN



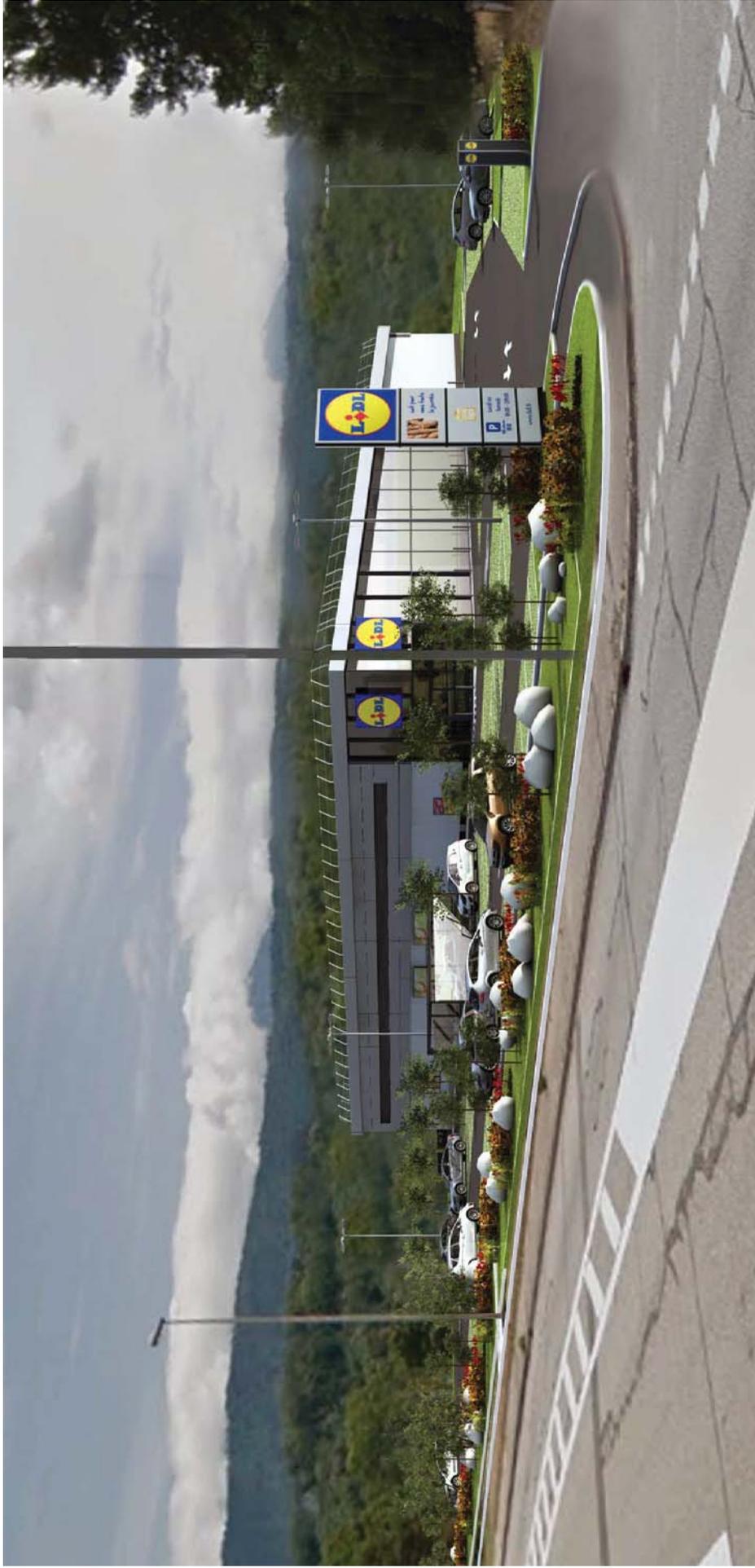


Vue depuis le Nord Ouest - Avenue du Grésivaudan ①



SURFACE COMMERCIALE
Avenue du Grésivaudan
MONTMELIAN

Etat des lieux
le 02/07/2017



Vue depuis le Nord Ouest - Avenue du Grésivaudan ①



Intégration paysagère
le 02/07/2017

SURFACE COMMERCIALE
Avenue du Grésivaudan
MONTMELIAN

PIECES GRAPHIQUES

PROJET

<p>Projet</p> <p>PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF</p> <p>CREATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE</p> <p>Avenue du Grésivaudan 73 800 MONTMELIAN</p>

Maître d'Ouvrage

SNC LIDL

35, rue Charles Péguy - 67 039 STRASBOURG Cedex

Architecte

Jean-Christophe LARDEAU

23-25, avenue de la Marne - 33 700 MERIGNAC

LISTE DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Plan n°3

Projet
Plan de masse

Ech. 1 / 200°

Plan n°4

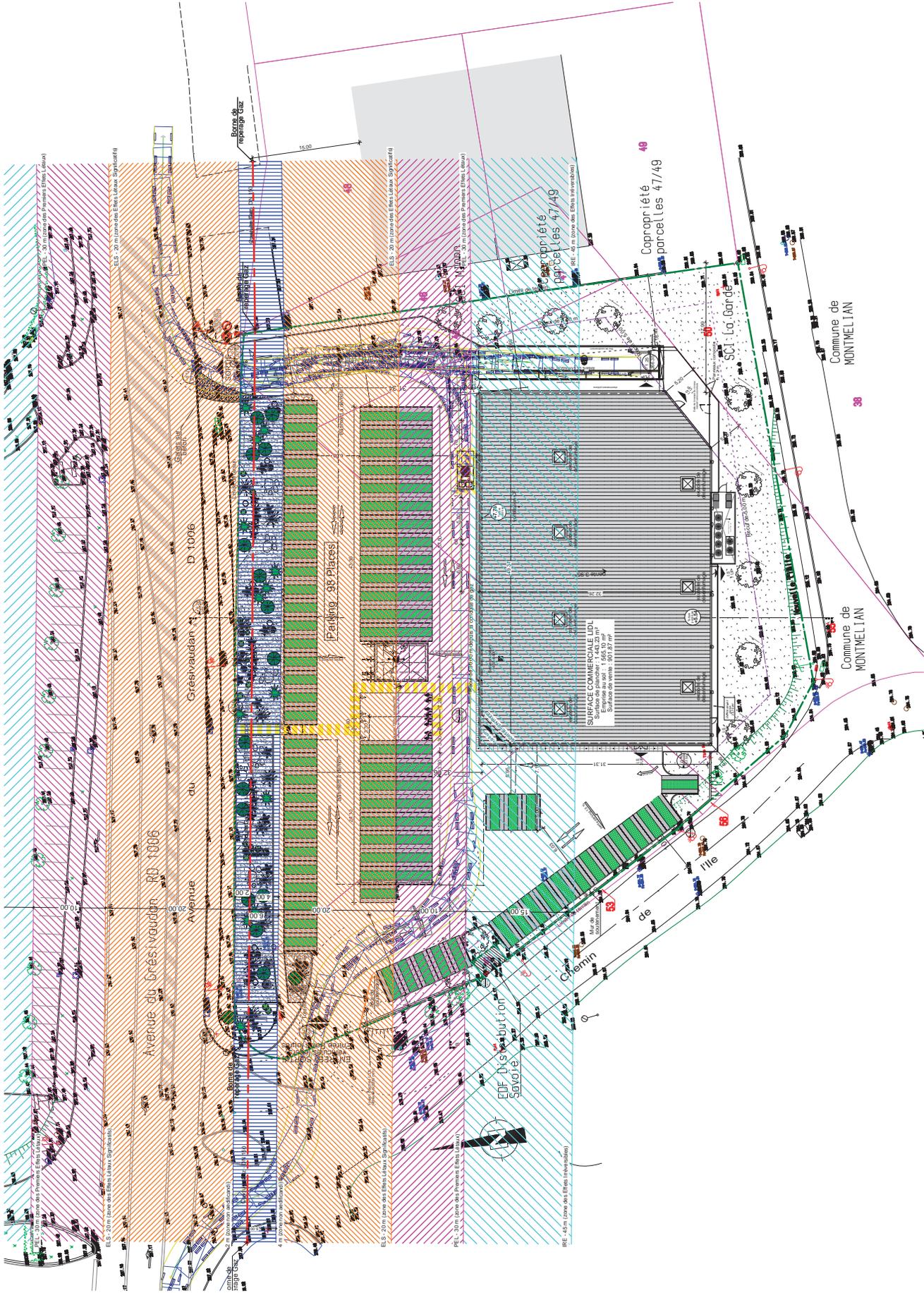
Projet
Vue en plan du bâtiment

Ech. 1 / 100°

Plan n°5

Projet
Façades et Coupe

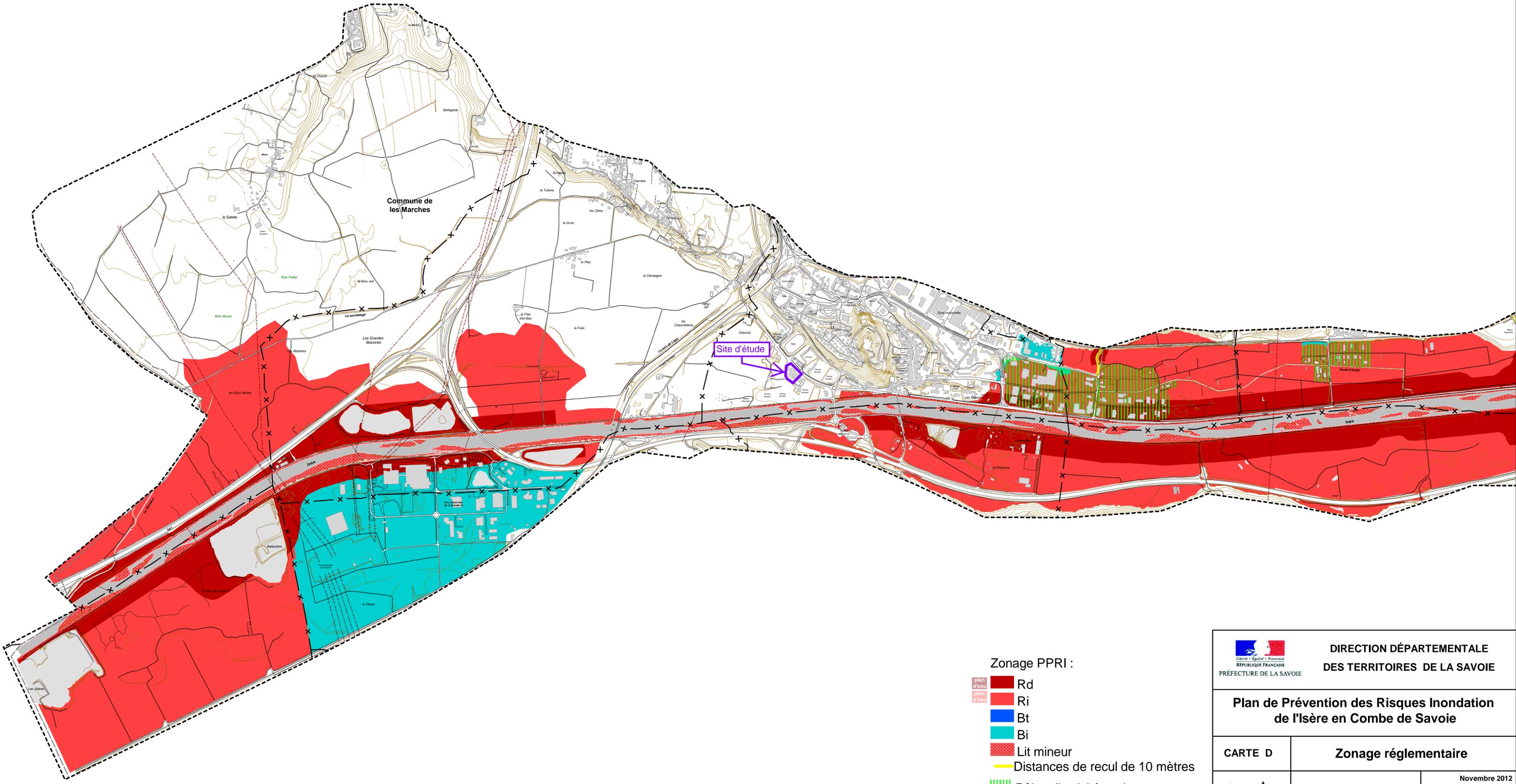
Ech. 1 / 100°



Annexe

3

Zonage du PPRI de la Combe de Savoie



Zonage PPRI :

- Rd
- Ri
- Bt
- Bi
- Lit mineur
- Distances de recul de 10 mètres
- Pôles d'activités existants
- Limite de prescription

 <small>Liberté - Égalité - Fraternité</small> <small>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</small> <small>PRÉFECTURE DE LA SAVOIE</small>		DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA SAVOIE	
Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère en Combe de Savoie			
CARTE D	Zonage réglementaire		
	1/10 000	<small>Novembre 2012</small> <small>C.I.D.E.E.</small> 	

Préambule :

L'objectif du PPR est la non aggravation de la vulnérabilité. Pour cela, des prescriptions sont édictées et regroupées par zones en fonction de l'aléa :

La construction sera interdite dans les **zones rouges** :

- **Ri** : zones urbanisées soumises à un aléa fort, zones inondables non urbanisées quel que soit l'aléa.
- **Rd** (d=digue) : cas particulier des bandes situées en arrière des digues.

La construction sera réglementée (prescriptions) dans les **zones bleues** :

- **Bt** : Zones urbanisées soumises à un aléa de crue rapide, y compris avec écoulements à fortes vitesses mais avec très faibles hauteurs d'eau ;
- **Bi** : Zones urbanisées soumises à un aléa faible ou moyen d'inondation.

Deux « règles » que l'on retrouve pour plusieurs types d'aménagements sont décrites ci-après :

Règle « hors d'eau » :

- absence de sous-sol.
- premier niveau de plancher (habitable ou fonctionnel) calé au-dessus de la cote indiquée en trait plein sur la carte des cotes d'inondation, (zones submergées par plus de 50 cm d'eau dans au moins un des scénarios de débordement ou de rupture de digue).
En absence d'indication (zones submergées par moins de 50 cm d'eau pour ces scénarios, zones de débordement des affluents et zones d'aléas résiduels) le plancher sera placé au moins 50 cm au dessus du terrain naturel moyen du secteur.
Cette surélévation est portée à 1 m à l'intérieur des bandes de sécurité derrière les digues (sans que ce minimum conduise à dépasser la cote de la crête de la digue située à proximité).
En cas de superposition d'isocote en trait continu et de bande de sécurité derrière les digues, la cote la plus élevée s'applique.
- L'aménageur a la possibilité de réaliser une étude hydraulique évaluant la cote d'inondation, en particulier pour les affluents. Il doit prendre en compte le scénario de rupture de digue. La cote ainsi définie est retenue, sous réserve de validation de l'étude par l'Etat.

Règle « attestation PCS » :

fourniture à l'appui des demandes d'urbanisme, d'une attestation du maire portant sur l'existence d'un PCS opérationnel, et sur la prise en compte (par révision éventuelle du PCS) des contraintes supplémentaires apportées par la construction ou l'aménagement projeté. Le cas échéant, le projet aura été préalablement modifié à la demande de la commune afin de pouvoir être intégré dans le PCS.

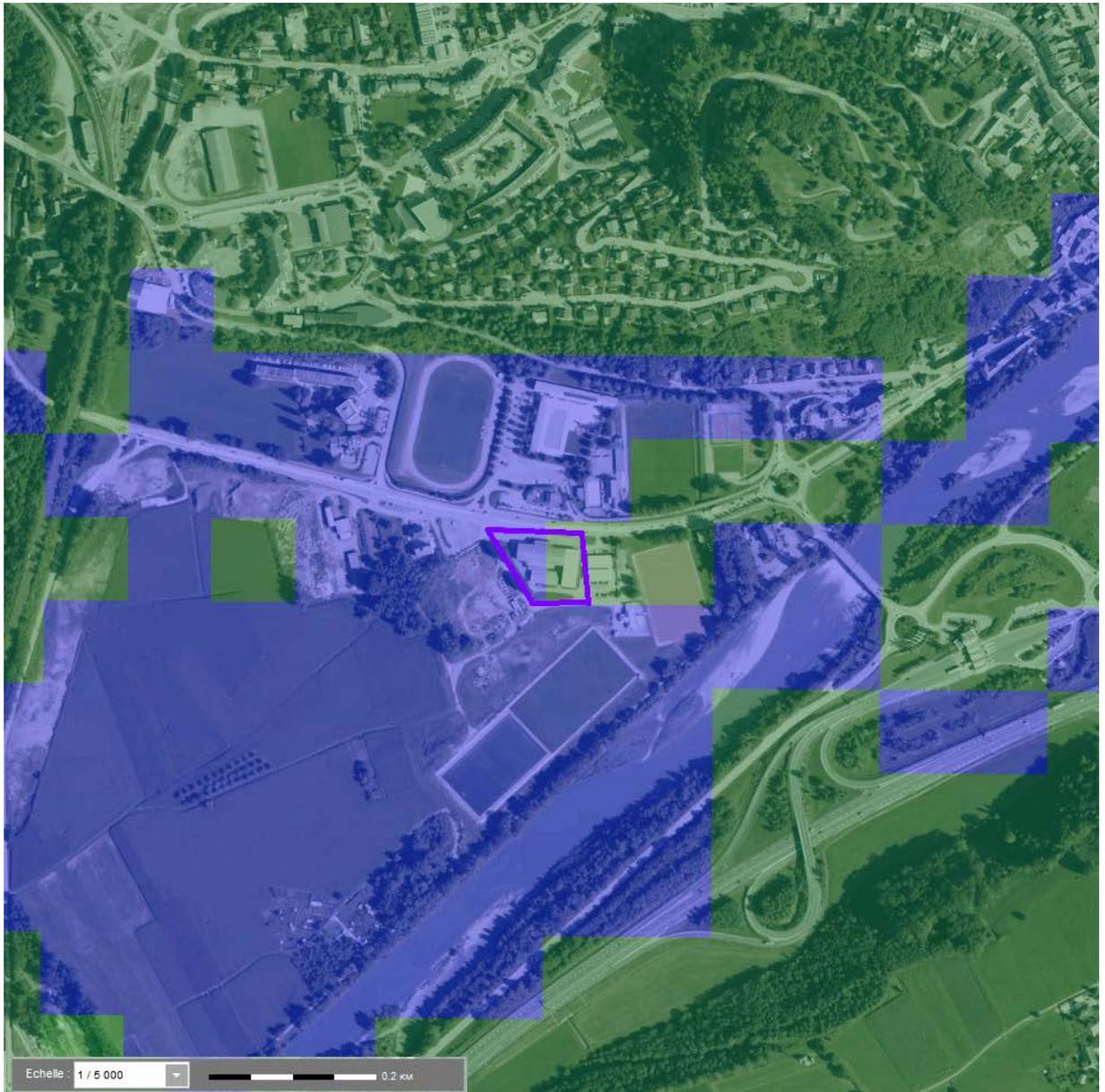
Toute construction, tout aménagement et tout usage du sol autorisés par le présent règlement restent soumis aux dispositions des autres réglementations en vigueur (Loi sur l'Eau, Code de l'Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme...).

Annexe

4

Cartographie du risque de remontée de nappe dans les sédiments

(source : Infoterre)



Légende :

- aléa très faible à inexistant
- aléa très faible
- aléa faible
- aléa moyen
- aléa fort
- aléa très élevé, nappe affleurante
- site du projet

source: Infoterre

Annexe

5

Arrêté de classement en axe bruyant de la RD1006 (ancienne RN 6)

ARRÊTE PREFECTORAL DE CLASSEMENT

LE PREFET DE LA SAVOIE,

- Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,
- Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,
- Vu le décret n° 95-20 du 9 janvier 1995 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,
- Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,
- Vu l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,
- Vu l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,
- Vu l'avis du comité de pilotage réuni le 15 octobre 1998 ;
- Vu l'avis des gestionnaires des voies suite à leur consultation du 22 Décembre 1998 ;
- Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 22 Décembre 1998 ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

Préambule :

La Loi relative à la lutte contre le bruit a pour objet de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer un trouble excessif aux personnes, de nuire à leur santé ou de porter atteinte à l'environnement.

Le classement des voies de transports terrestres permettra d'assurer une information systématique des constructeurs, grâce au report des secteurs de nuisances dans les plans d'occupation des sols, afin de prendre en compte l'isolation phonique adéquat des bâtiments pour une bonne protection des occupants.

ARRÊTE :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Savoie aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Article 2

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit mentionnée dans le tableau joint correspond à la distance, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir :

- ◊ pour les infrastructures routières, du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- ◊ pour les infrastructures ferroviaires, du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Pour les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé conformément aux arrêtés qui seront pris en application du décret 95-20 susvisé.

Des copies des arrêtés du 30 mai 1996 et du 9 janvier 1995 sont annexées au présent arrêté.

Article 4

L'isolement des bâtiments définis à l'article précédent est déterminé de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté du 30 mai 1996. Toutefois, le maître d'ouvrage du bâtiment à construire peut déduire la valeur de l'isolement d'une évaluation plus précise des niveaux sonores en façade, s'il souhaite prendre en compte les données urbanistiques et topographiques particulières, l'implantation de la construction dans le site et, le cas échéant, l'influence des conditions météorologiques locales.

Cette évaluation est faite sous sa responsabilité selon les modalités fixées à l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 1996, en tenant compte des niveaux sonores de la voie au point de référence qui sont mentionnés ci-dessous :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78 (*)
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

(*) Pour les tronçons de la voie ferrée n° 900 (Culoz - Modane) indiqués par un (*), le niveau sonore de référence de nuit à prendre en compte, est de 83 dB(A) au lieu de 78 dB(A) ; par la méthode forfaitaire, l'isolement acoustique indiqué est à majorer de 5 dB(A).

Article 5

Les communes concernées par le présent arrêté sont :

➤ Communes traversées par un axe bruyant :

AIGUEBELETTE-LE-LAC	DETRIER	MARTHOD
AIGUEBELLE	DRUMETTAZ-CLARAFOND	MERY
AIGUEBLANCHE	DULLIN	MODANE
AIME	EPIERRE	MOGNARD
AITON	FEISSONS-SUR-ISERE	MONTAILLEUR
AIX-LES-BAINS	FLUMET	MONTGILBERT
ALBENS	FOURNEAUX	MONTGIROD
ALBERTVILLE	FRANCIN	MONTMELIAN
ARBIN	FRONTENEX	MONTRICHER-ALBANNE
ARGENTINE	GILLY-SUR-ISERE	MOUTIERS
AVRESSIEUX	GRESY-SUR-AIX	MOUXY
AYN	GRESY-SUR-ISERE	MYANS
BARBERAZ	HERMILLON	NANCES
BARBY	JACOB-BELLECOMBETTE	NOVALAISE
BASSENS	LA BALME	ORELLE
BELLENTRE	LA BATHIE	PALLUD
BELMONT-TRAMONET	LA BIOLLE	PLANAISE
BOURDEAU	LA CHAMBRE	PONTAMAFREY-
BOURG-SAINT-MAURICE	LA CHAPELLE	MONTPASCAL
BOURGNEUF	LA CHAPELLE-BLANCHE	QUEIGE
BRIDES-LES-BAINS	LA CHAVANNE	ROGNAIX
BRISON-ST-INNOCENT	LA COTE-D'AIME	SALINS-LES-THERMES
CEVINS	LA LECHERE	SEEZ
CHALLES-LES-EAUX	LA MOTTE-SERVOLEX	SONNAZ
CHAMBERY	LA PERRIERE	ST-ALBAN-D'HURTIERES
CHAMOUSSET	LA RAVOIRE	ST-ALBAN-LEYSSE
CHATEAUNEUF	LAISSAUD	ST-ANDRE
CHIGNIN	LE BOURGET-DU-LAC	ST-AVRE
CHINDRIEUX	LE FRENEY	ST-BALDOPH
COGNIN	LEPIN	ST-BON-TARENTEISE
COHENNOZ	LES CHAVANNES-EN-	ST-CASSIN
COISE-SAINT-JEAN-PIED-	MAURIENNE	ST-CHRISTOPHE-LA-
GAUTHIER	LES MARCHES	GROTTE
CRUET	LES MOLLETTES	ST-ETIENNE-DE-CUINES

ST-GEORGES-	ST-MICHEL-DE-	TOURNON
D'HURTIERES	MAURIENNE	TOURS-EN-SAVOIE
ST-GERMAIN-LA-	ST-NICOLAS-LA-	TRESSERVE
CHAMBOTTE	CHAPELLE	UGINE
ST-GIROD	ST-PAUL-SUR-ISERE	VALEZAN
ST-JEAN-DE-CHEVELU	ST-PAUL-SUR-YENNE	VENTHON
ST-JEAN-DE-COUZ	ST-PIERRE-D'ALBIGNY	VEREL-DE-MONTBEL
ST-JEAN-DE-LA-PORTE	ST-PIERRE-DE-	VILLARD-SUR-DORON
ST-JEAN-DE-MAURIENNE	BELLEVILLE	VILLARGONDRAN
ST-JEOIRE-PRIEURE	ST-REMY-DE-MAURIENNE	VILLARLURIN
ST-JULIEN-MONTDENIS	ST-THIBAUD-DE-COUZ	VIMINES
ST-LEGER	ST-VITAL	VIONS
ST-MARCEL	STE-HELENE-DU-LAC	VIVIERS-DU-LAC
ST-MARTIN-D'ARC	STE-HELENE-SUR-ISERE	VOGLANS
ST-MARTIN-LA-PORTE	STE-MARIE-DE-CUINES	YENNE
	THENESOL	

➤ Communes concernées :

par le secteur de nuisance sonore des voies suivantes :

CESARCHES	R.N. 212
CREST VOLAND	R.N. 212
NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	R.N. 212
ESSERTS BLAY	R.N. 90
GRIGNON	R.N. 90
LANDRY	R.N. 90
LE BOIS	R.N. 90
LES CHAPELLES	R.N. 90
MACOT	R.N. 90
VIMINES	R.N. 6
RANDENS	R.N. 6 - S.N.C.F.
ATTIGNAT-ONCIN	S.N.C.F.
LA BRIDOIRE	S.N.C.F.
MONTSAPEY	S.N.C.F.
MONTVERNIER	S.N.C.F.
ST-ALBAN-DE-MONTBEL	S.N.C.F.
VILLARODIN/LE BOURGET	S.N.C.F.
VALLOIRE	A 43 - S.N.C.F.
BONVILLARET	A 43
ST-SULPICE	A 43
NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	A 430

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 doivent être reportés par le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

COMMUNE		DELIMITATION DES TRONCONS ROUTIERS BRUYANTS			Classement		Période/Type			
Infra	Num	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Cat	Largeur	J	N	O	U

MONTAILLEUR

3 - RN	90	RN 90-Montailleur	limite Grésy (PR10+510)	limite St Vital (PR14+965)	3	100	J		O
--------	----	-------------------	-------------------------	----------------------------	---	-----	---	--	---

MONTGILBERT

1 - AC	43	A 43 - Montgilbert	Aiguebelle	Aiguebelle	2	250	J		O
--------	----	--------------------	------------	------------	---	-----	---	--	---

MONTGIROD

3 - RN	90	RN 90-Montgirod	sortie tunnel (PR57+580)	limite Aime (PR59+350)	3	100	J		O
--------	----	-----------------	--------------------------	------------------------	---	-----	---	--	---

MONTMELIAN

3 - RN	6	RN 6-Montmélian - 1	Francin	Agglo Montmélian	3	100	J		O
	6	RN 6-Montmélian - 2	Agglo Ouest	Agglo Est	3	100	J		O
	6	RN 6-Montmélian - 3	Agglo Est	Arbin	3	100	J		O
4 - RD	201	RD 201 - Montmélian - 1	Place Pillet Will (RD 204)	Place Pierre Brosselette	3	100	J		O
	201	RD 201 - Montmélian - 2	Place Pierre Brosselette	Carrefour giratoire mairie	4	30	J		O
	201	RD 201 - Montmélian - 3	Carrefour giratoire mairie	Carrefour giratoire d'Arbin	3	100	J		O
	201	RD 201 - Montmélian - 4	RN 6	Agglo Montmélian	3	100	J		O
	201	RD 204 - Montmélian	RN 6	RD 201 (Place Pillet Will)	4	30	J		O
	201e	RD 201e - Montmélian	Giratoire Arbin	RN 6	4	30	J		O
7 - SNCF	900	900-Montmélian-1	150600	151000	1 (*)	300	J+N		O
	900	900-Montmélian-2	151000	152500	1 (*)	300	J+N		O
	909	909-Montmélian-1	47907	50034	3	100	J		O

MONTRICHER-ALBANNE

7 - SNCF	900	900-Montricher-1	215460	215880	1 (*)	300	N		O
----------	-----	------------------	--------	--------	-------	-----	---	--	---

MOUTIERS

3 - RN	90	RN 90-Moutiers-1	Salins Thermes (PR49+800)	trémie Champou. (PR50+000)	3	100	J		O
	90	RN 90-Moutiers-2	trémie Champou. (PR50+000)	pont sur Isère (PR50+435)	3	100	J		O
	90	RN 90-Moutiers-3	pont sur Isère (PR50+435)	début 3 voies (PR52+000)	3	100	J		O
	90	RN 90-Moutiers-4	début 3voies (PR52+000)	limite St Marcel (PR52+600)	3	100	J		O
4 - RD	915	RD 915 - Moutiers	Carrefour de l'Europe	Limite commune Salins	3	100	J		O
	990	RD 990 - Libération (Av.) - 1	Carrefour de l'Europe	Rue hôtel de ville	4	30	J		O
	990	RD 990 - Libération (Av.) - 2	Rue Hôtel de Ville	Rue du Chemin de Fer	3	100	J		U

MOUXY

1 - AC	41	A 41 - Mouxy	Drumettaz	Aix	1	300	J		O
--------	----	--------------	-----------	-----	---	-----	---	--	---

MYANS

1 - AC	43	A 43 - Myans - 1	Granier	St Jeoire	1	300	J		O
	43	A 43 - Myans - 2	St Jeoire	Les Marches	1	300	J		O
4 - RD	19	RD 19 - Myans-1	RD 9	St Jeoire	3	100	J		O
	19	RD 19 - Myans-2	St Jeoire	RD 201	4	30	J		O
	201	RD 201 - Myans-1	Agglo (RD 19)	Agglo	4	30	J		O
	201	RD 201 - Myans-2	Agglo Myans	Les Marches	3	100	J		O
- SNCF	900	900-Myans-1	143462	144553	1 (*)	300	J+N		O
	900	900-Myans-2	146193	146773	1 (*)	300	J+N		O

NANCES

1 - AC	43	A 43 - Nances	Tunnel de l'Épine	Limite Novalaise	1	300	J		O
--------	----	---------------	-------------------	------------------	---	-----	---	--	---

NOVALAISE

1 - AC	43	A 43 - Novalaise	Limite Nances	Limite Ayn	1	300	J		O
--------	----	------------------	---------------	------------	---	-----	---	--	---

COMMUNE		DELIMITATION DES TRONCONS ROUTIERS BRUYANTS			Classement		Période/Type	
Infra	Num	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Cat	Largeur	J/N	O/U

ORELLE

1 - AC	43	A 43 - Orelle - 1	Tunnel Orelle	St André et le Freney	2	250	J	O
	43	A 43 - Orelle - 2	St Michel M	Tunnel Orelle	2	250	J	O
3 - RN	6	RN 6-Orelle-1	limite St Michel (PR127+000)	2 PS SNCF (PR127+960)	3	100	J	O
	6	RN 6-Orelle-2	2 PS SNCF (PR127+260)	sortie Francoz (PR130+160)	3	100	J	O
	6	RN 6-Orelle-3	sortie Francoz (PR130+160)	pont des Chèvres (PR131+000)	3	100	J	O
	6	RN 6-Orelle-4	pont des Chèvres (PR131+000)	Zone barrages (PR132+200)	2	250	J	O
	6	RN 6-Orelle-5	Zone barrages (PR132+200)	limite Le Freney	2	250	J	O
7 - SNCF	900	900-Orelle-1	224481	224686	1 (*)	300	N	O
	900	900-Orelle-2	224742	225907	1 (*)	300	N	O
	900	900-Orelle-3	226039	226122	1 (*)	300	N	O
	900	900-Orelle-4	226187	226381	1 (*)	300	N	O
	900	900-Orelle-5	226401	227126	1 (*)	300	N	O
	900	900-Orelle-6	227228	227553	1 (*)	300	N	O
	900	900-Orelle-7	227688	229940	1 (*)	300	N	O

PALLUD

3 - RN	212	RN 212-Pallud-1	limite Thénésol (PR21+400)	fin de 2x2 voies (PR23+650)	2	250	J	O
	212	RN 212-Pallud-2	fin 2x2 voies (PR23+650)	début 70 km/h	2	250	J	O
	212	RN 212-Pallud-3	début 70 km/h (PR23+920)	limite Albertville	3	100	J	O

PLANAISE

1 - AC	43	A 43 - Planaise	La Chavanne	Coise	1	300	J	O
--------	----	-----------------	-------------	-------	---	-----	---	---

PONTAMAFREY-MONTPASCAL

1 - AC	43	A 43 - Pontamafrey M.	Limite St Avre	Limite Hermillon	2	250	J	O
3 - RN	6	RN 6-Pontamafrey-1	limite Ste Marie (PR103+200)	fin 60km/h (PR103+600)	3	100	J	O
	6	RN 6-Pontamafrey-2	fin 60km/h (PR103+600)	limite Hermillon (PR106+410)	3	100	J	O
7 - SNCF	900	900-Pontamaf-1	202111	202600	1 (*)	300	J+N	O
	900	900-Pontamaf-2	202600	205120	1 (*)	300	J+N	O

QUEIGE

4 - RD	925	RD 925 - Queige	Venthon	Villard sur Doron	3	100	J	O
--------	-----	-----------------	---------	-------------------	---	-----	---	---

ROGNAIX

3 - RN	90	RN 90-Rognaix	limite St Paul (PR35+140)	limite Cevins (PR35+400)	2	250	J	O
--------	----	---------------	---------------------------	--------------------------	---	-----	---	---

SALINS-LES-THERMES

3 - RN	90	RN 90-Salins les Thermes-1	lim. Aigueblanche (PR49+000)	regroup. voies (PR49+200)	3	100	J	O
	90	RN 90-Salins les Thermes-2	regroup. voies (PR49+200)	limi. Moutiers (PR49+800)	3	100	J	O
4 - RD	915	RD 915 - Salins-1	Limite Commune Moutiers	Agglo. Salins	3	100	J	O
	915	RD 915 - Salins-2	Agglo Salins les Thermes	Limite com. Villarlurin	3	100	J	O

SEEZ

3 - RN	90	RN 90-Seez-1	limite Bourg St M. (PR79+185)	pont sur Reclus (PR79+780)	3	100	J	O
	90	RN 90-Seez-2	pont sur Reclus (PR79+780)	entrée agglo (PR79+820)	3	100	J	O
	90	RN 90-Seez-3	entrée agglo (PR79+820)	VC accès tennis (PR80+130)	4	30	J	O
	90	RN 90-Seez-4	VC accès tennis (PR80+130)	chem. des Epinois (PR80+400)	2	250	J	U
	90	RN 90-Seez-5	chem. des Epinois (PR80+400)	carrefour RD 902 (PR80+500)	4	30	J	O

SONNAZ

1 - AC	41	A 41 - Sonnaz	Vogllans	Méry	1	300	J	O
--------	----	---------------	----------	------	---	-----	---	---

Tableau des infrastructures bruyantes recensées dans le département de la Savoie

COMMUNE			DELIMITATION DES TRONCONS ROUTIERS BRUYANTS			Classement		Période/Type	
Infra	Num	Nom du tronçon	Débutant	Finissant	Cat	Largeur	J/N	O/U	
AIGUEBELETTE-LE-LAC									
7 - SNCF	903	903-Aiguebelette-1	91760	92748	3	100	N	O	
AIGUEBELLE									
1 - AC	43	A 43 - Aiguebelle - 1	Limite Montgilbert	Tunnel Aiguebelle	2	250	J	O	
	43	A 43 - Aiguebelle - 2	Limite Montgilbert	Limite Bourgneuf	2	250	J	O	
	43	A 43 - Aiguebelle - 3	Tunnel Aiguebelle	Tunnel St Georges	2	250	J	O	
3 - RN	6	RN 6-Aiguebelle-1	limite Bourgneuf (PR74+610)	agglo. Aiguebelle (PR74+800)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiguebelle-2	agglo Aiguebelle (PR74+800)	début 50km/h (PR75+270)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiguebelle-3	début 50km/h (PR75+270)	car.rue des école (PR75+400)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiguebelle-4	car rue des écoles (PR75+400)	car rue du Mt Cenis (PR75+930)	3	100	J	U	
	6	RN 6-Aiguebelle-5	ca. rue du Mt Cenis (PR75+930)	agglo. Aiguebelle (PR76+240)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiguebelle-6	agglo. Aiguebelle (PR76+240)	limite Argentine (PR78+800)	3	100	J	O	
7 - SNCF	900	900-Aiguebelle-1	173600	175200	1 (*)	300	J+N	O	
	900	900-Aiguebelle-2	175200	177900	1 (*)	300	J+N	O	
	900	900-Aiguebelle-3	177900	178140	1 (*)	300	J+N	O	
AIGUEBLANCHE									
3 - RN	90	RN 90-Aigueblanche-1	limite la Léchère (PR44+350)	début montée (PR45+470)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-2	début de montée (PR45+470)	fin de montée (PR46+285)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-3	fin de montée (PR46+285)	début de montée (PR46+405)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-4	début de montée (46+405)	voie de secours (47+040)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-5	voie de secours (PR47+040)	séparation voies (PR47+580)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-6	séparation voies (PR47+580)	Insertion Aigueb. (PR47+900)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-7	insertion Aigueb. (PR47+900)	Salins Thermes (PR49+000)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aigueblanche-8	Séparation voies (PR47+580)	Sortie tunnel (PR47+900)	3	100	J	O	
4 - RD	213	RD 213 - Aigueblanche 1	Carrefour RD 990- Aigueblanche	Limite agglo. Aigueblanche	4	30	J	O	
	213	RD 213 - Aigueblanche 2	Limite agglo. Aigueblanche	Carrefour RD 97a (Valmorel)	4	30	J	O	
	990	RD 990 - Aigueblanche	Carrefour RD 213 (Valmorel)	Limite agglo. Aigueblanche	2	250	J	U	
AIME									
3 - RN	90	RN 90-Aime-1	limite Mongirod (PR59+350)	début déviation (PR63+000)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aime-2	entrée déviation (PR63+000)	fin descente (PR63+730)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aime-3	fin descente (PR36+730)	début montée (PR64+830)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aime-4	début montée (PR64+830)	fin de montée (PR65+220)	3	100	J	O	
	90	RN 90-Aime-5	fin de montée (PR65+220)	lim. La Côte d'Aime (PR65+800)	3	100	J	O	
4 - RD	990	RD 990 - Aime - 1	Carrefour RN 90	Limite agglo. Aime	4	30	J	O	
	990	RD 990 - Aime - 2	Limite agglo. Aime	Carrefour giratoire RD 86	4	30	J	O	
	990	RD 990 - Aime - 3	Carrefour giratoire RD 86	Carrefour RD 220 (La Plagne)	4	30	J	O	
AITON									
1 - AC	43	A 43 - Aiton - 1	Limite Bourgneuf	Limite Bourgneuf	2	250	J	O	
	43	A 43 - Aiton - 2	Chamoussel	Chamoussel	2	250	J	O	
	430	A 430 - Aiton	Limite Chamoussel	Limite Ste Hélène sur Isère	2	250	J	O	
3 - RN	6	RN 6-Aiton-1	limite Bourgneuf (PR70+800)	carrefour RD 925 (70+900)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiton-2	carrefour RD 925 (PR70+900)	début 70km/h (PR72+500)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiton-3	début 70km/h (PR72+500)	fin de 70km/h (PR72+850)	3	100	J	O	
	6	RN 6-Aiton-4	fin de 70km/h (PR72+850)	limite Bourgneuf (PR72+930)	3	100	J	O	

Article 8

L'arrêté préfectoral du 27 août 1981 relatif au recensement et classement des principaux axes de transports terrestres bruyants du département, est abrogé.

Article 9

Sont chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture :

- > Madame le Sous-Préfet d'Albertville,
- > Monsieur le Sous-Préfet de Saint Jean de Maurienne,
- > Mesdames et Messieurs les Maires des communes visées à l'article 5,
- > Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Ampliation sera adressée aux services et organismes suivants :

- > Ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement
 - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
- > Ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports
 - Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
 - Direction des Routes
- > C.E.T.E. de LYON
- > CERTU
- > D.I.R.E.N.
- > A.R.E.A.
- > S.F.T.R.F.
- > S.N.C.F. et R.F.F.
- > Conseil Général

CHAMBERY, le 25 JUIN 1999

Pour ampliation,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,

Chantal CHAMPSAUR



Le Préfet,

Signé Pierre-Etienne BISCH

Annexes :

- ◊ Cartes représentant la catégorie des infrastructures.

Annexe

6

**Bilan de la qualité de l'air en 2016 : Savoie et Métropole de
Chambéry**

Bilan de qualité de l'air en 2016

Savoie / Métropole de Chambéry



Diffusion : Mai 2017

Siège social :
3 allée des Sorbiers 69500 BRON
Tel. 09 72 26 48 90
contact@atmo-aura.fr



Sommaire

1. Contexte en enjeux du territoire	3
1.1. Éléments de contexte	3
1.2. Polluants à enjeux.....	4
2. Bilan 2016 en cartes et en chiffres	5
2.1. Cartes d'exposition de la population.....	5
2.2. Les épisodes de pollution.....	12
2.3. Tendances et évolutions / Niveaux spécifiques	14
3. Leviers et actions.....	18
3.1. Sources d'émissions.....	18
3.2. Actions sur le territoire	22

1. Contexte en enjeux du territoire

1.1. Éléments de contexte

Le département de la Savoie présente un relief montagneux et des vallées où se concentrent les émissions du secteur résidentiel, tertiaire mais aussi les émissions du transit routier (avec un axe structurant vers l'Italie). Les Vallées de la Maurienne et de la Tarentaise hébergent des établissements industriels émetteurs. Le département est fortement tourné vers le tourisme.

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Le département de la Savoie est particulièrement sensible à la pollution atmosphérique. Avec des zones urbanisées denses, des voiries très fréquentées et une présence industrielle importante en fond de vallée, les sources de pollution sont nombreuses et variées. De plus, le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants, favorisant l'accumulation des polluants.

1.2. Polluants à enjeux

Selon les mesures des stations fixes et compte tenu que les niveaux des différents polluants ont globalement diminué en 2016, mis à part l’ozone, le département de la Savoie n’est pas concerné par des problèmes réglementaires.

Toutefois, l’évaluation des concentrations des différents polluants sur l’ensemble du territoire, grâce à la modélisation, indique un possible dépassement réglementaire :

- ⇒ de la valeur limite annuelle en NO₂ (aux abords des voiries principales)
- ⇒ de la valeur limite journalière en PM₁₀ (aux abords des voiries principales)
- ⇒ de la valeur cible pour la santé en O₃, principalement localisée dans les zones d’altitude

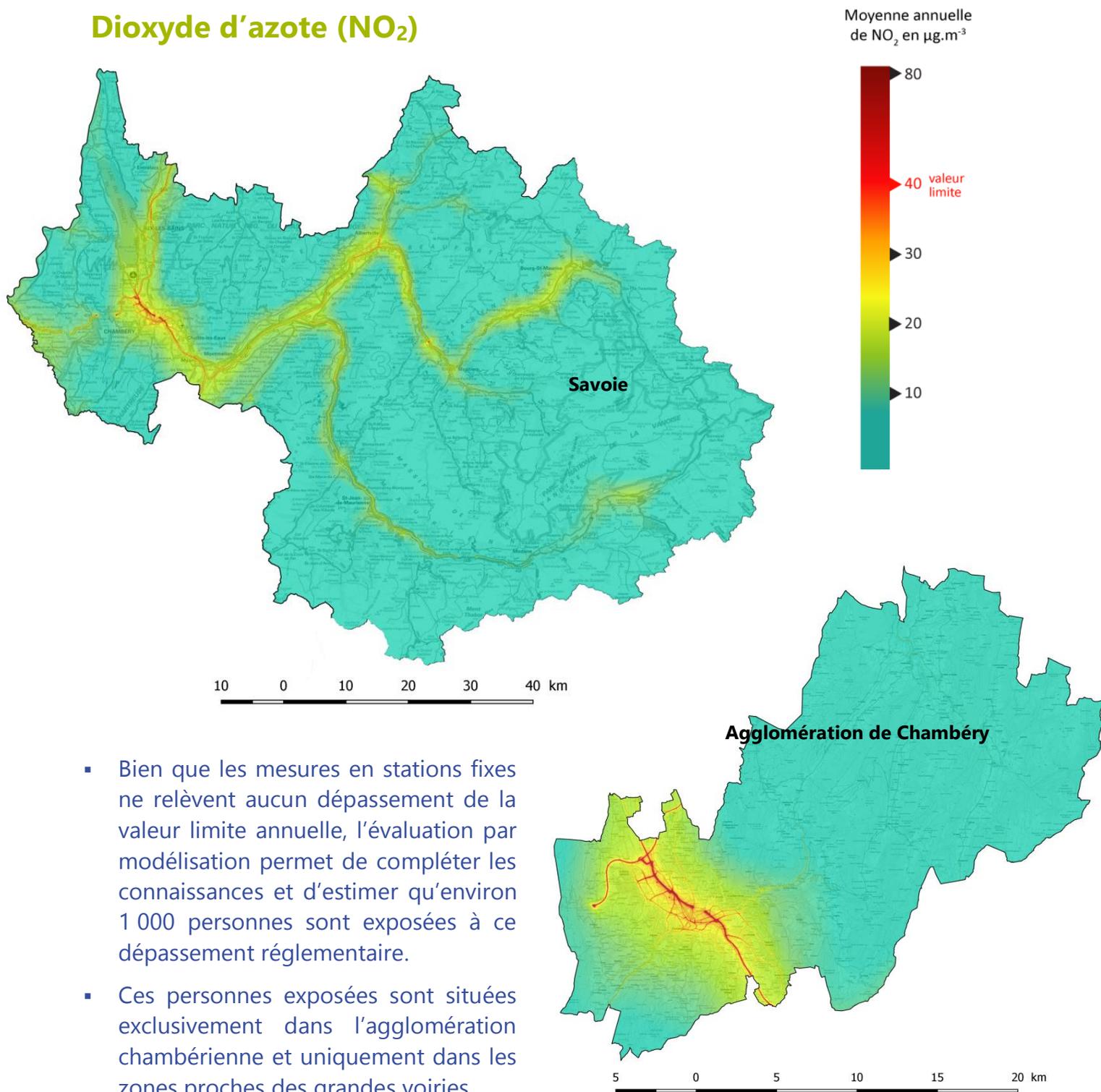
Bilan 2016 - Composés soumis à Valeurs Limites										
Composé réglementé	PM ₁₀		PM _{2,5}	NO ₂		SO ₂		C ₆ H ₆	ML (Pb)	CO
	VL jour	VL année	VL année	VL heure	VL année	VL heure	VL jour	VL année	VL année	VL année
FOND										
PROX AUTO										
PROX IND										

Bilan 2016 - Composés soumis à Valeurs Cibles						
Composé réglementé	O ₃		BaP	ML (As)	ML (Cd)	ML (Ni)
	VC jour / santé	VC végétation	VC année	VC année	VC année	VC année
FOND						
PROX AUTO						
PROX IND						

2. Bilan 2016 en cartes et en chiffres

2.1. Cartes d'exposition de la population

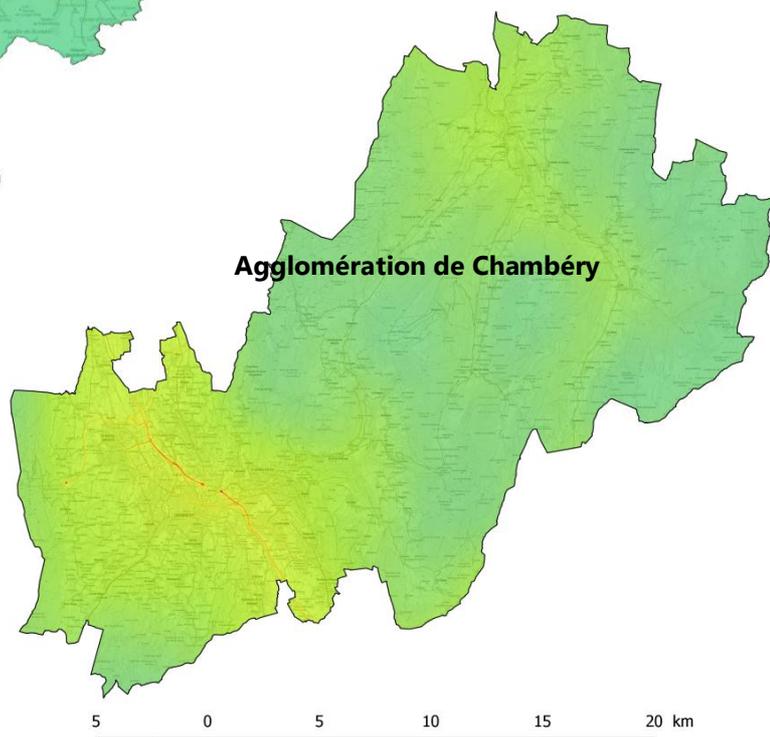
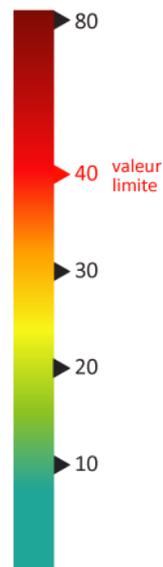
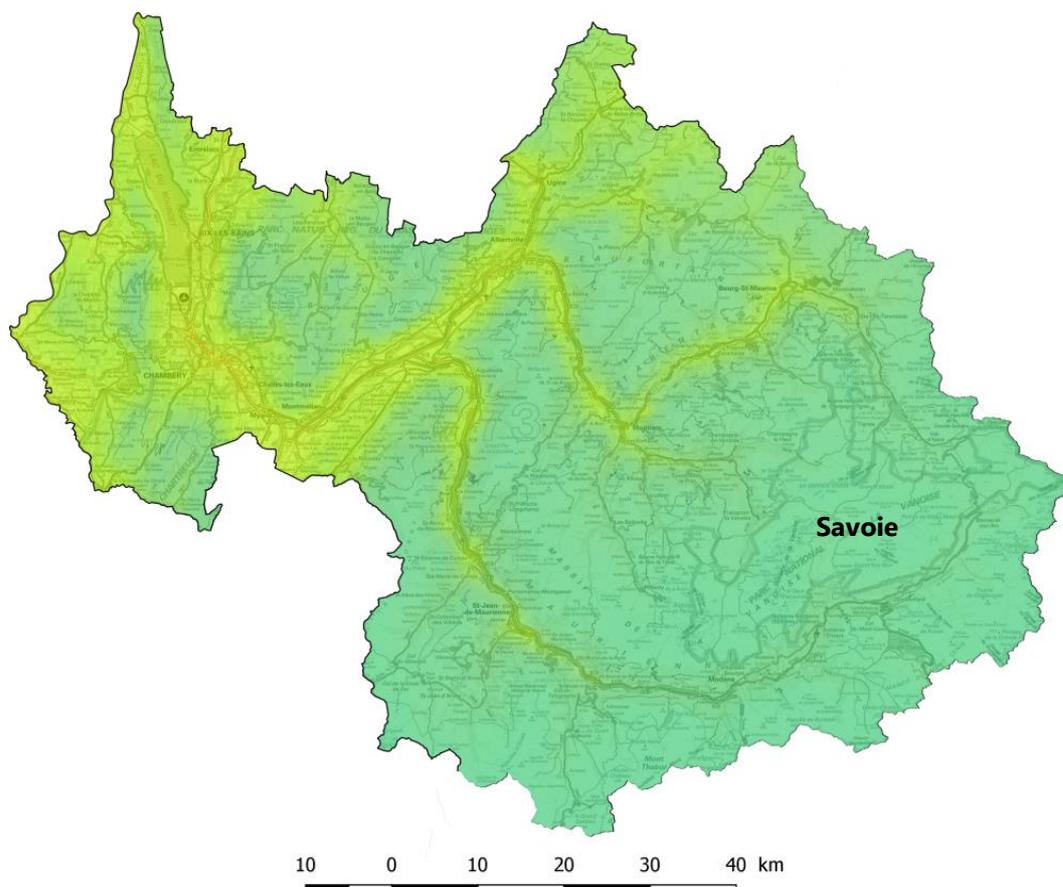
Dioxyde d'azote (NO₂)



- Bien que les mesures en stations fixes ne relèvent aucun dépassement de la valeur limite annuelle, l'évaluation par modélisation permet de compléter les connaissances et d'estimer qu'environ 1 000 personnes sont exposées à ce dépassement réglementaire.
- Ces personnes exposées sont situées exclusivement dans l'agglomération chambérienne et uniquement dans les zones proches des grandes voiries.
- En 2015, avec des niveaux plus forts, cette évaluation s'élevait à 1 800 personnes exposées.

Particules PM10

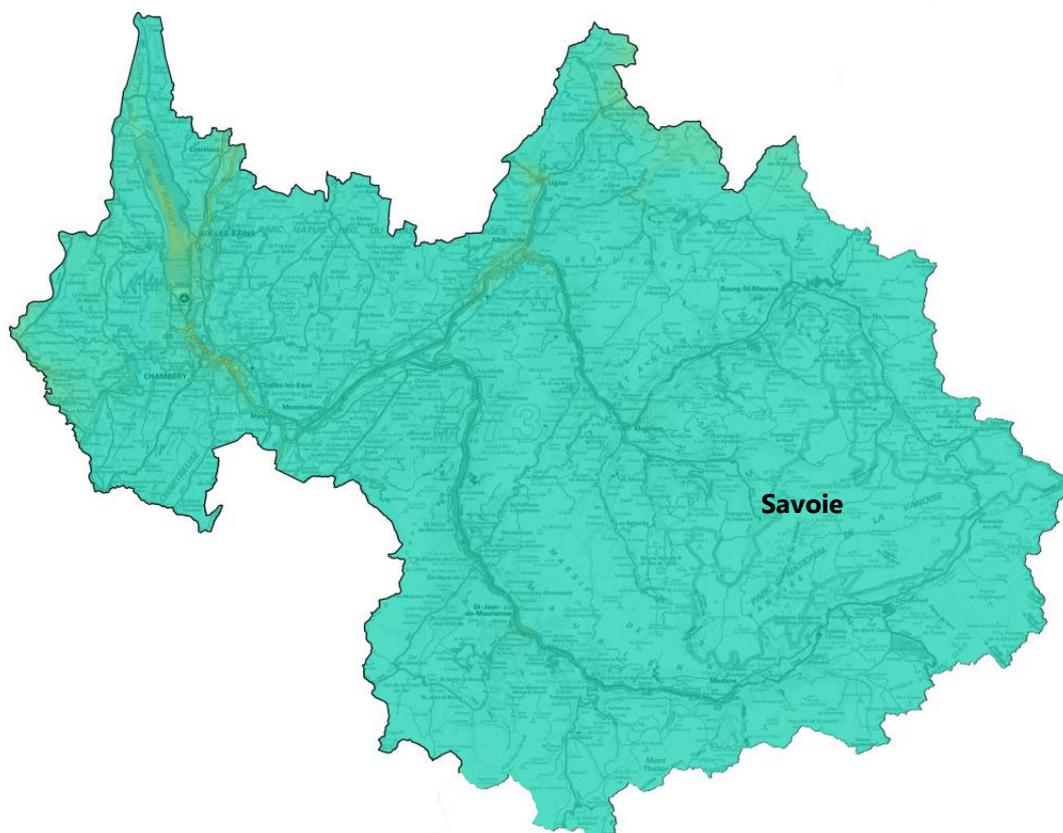
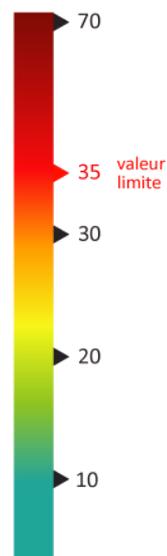
Moyenne annuelle
de PM₁₀ en µg.m⁻³



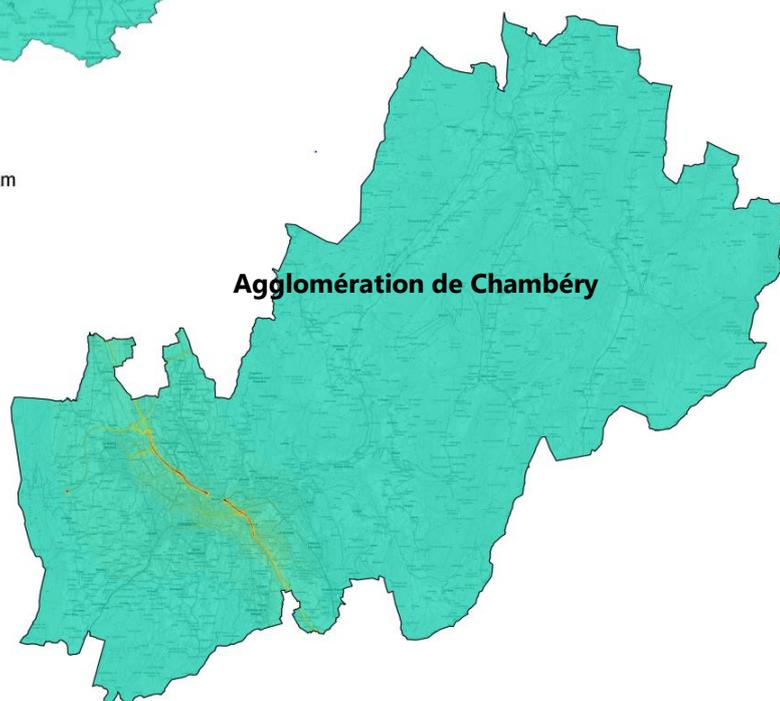
- Même si les concentrations de PM10 sont plus importantes et notables le long des grands axes routiers, la valeur limite annuelle n'a pas été dépassée.
- Toutefois, le seuil recommandé par l'OMS (20 µg/m³) est quant à lui franchi : 35 000 savoyards, soit 8% de la population du département, sont exposés à ce dépassement, dont 33 000 habitants de Chambéry Métropole-Cœur des Bauges (26% de la métropole).
- En 2015, la situation était moins favorable avec des concentrations plus importantes et une exposition de 175 000 savoyards (42% de la population du département) dont 100 000 personnes de Chambéry Métropole (80%).

Particules PM10

Nombre de jours de
dépassement
de PM₁₀ (> 50µg.m⁻³)



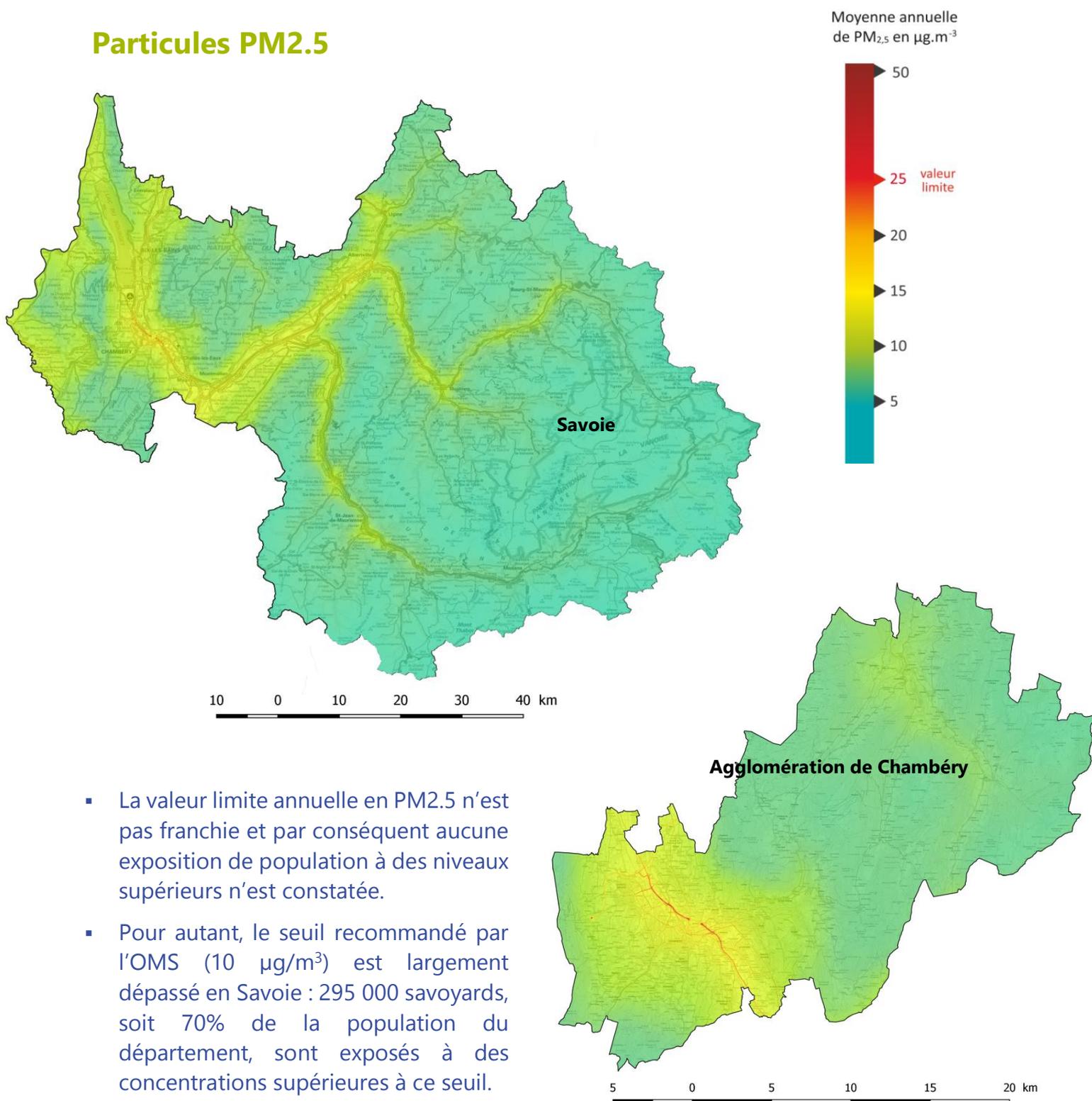
10 0 10 20 30 40 km



5 0 5 10 15 20 km

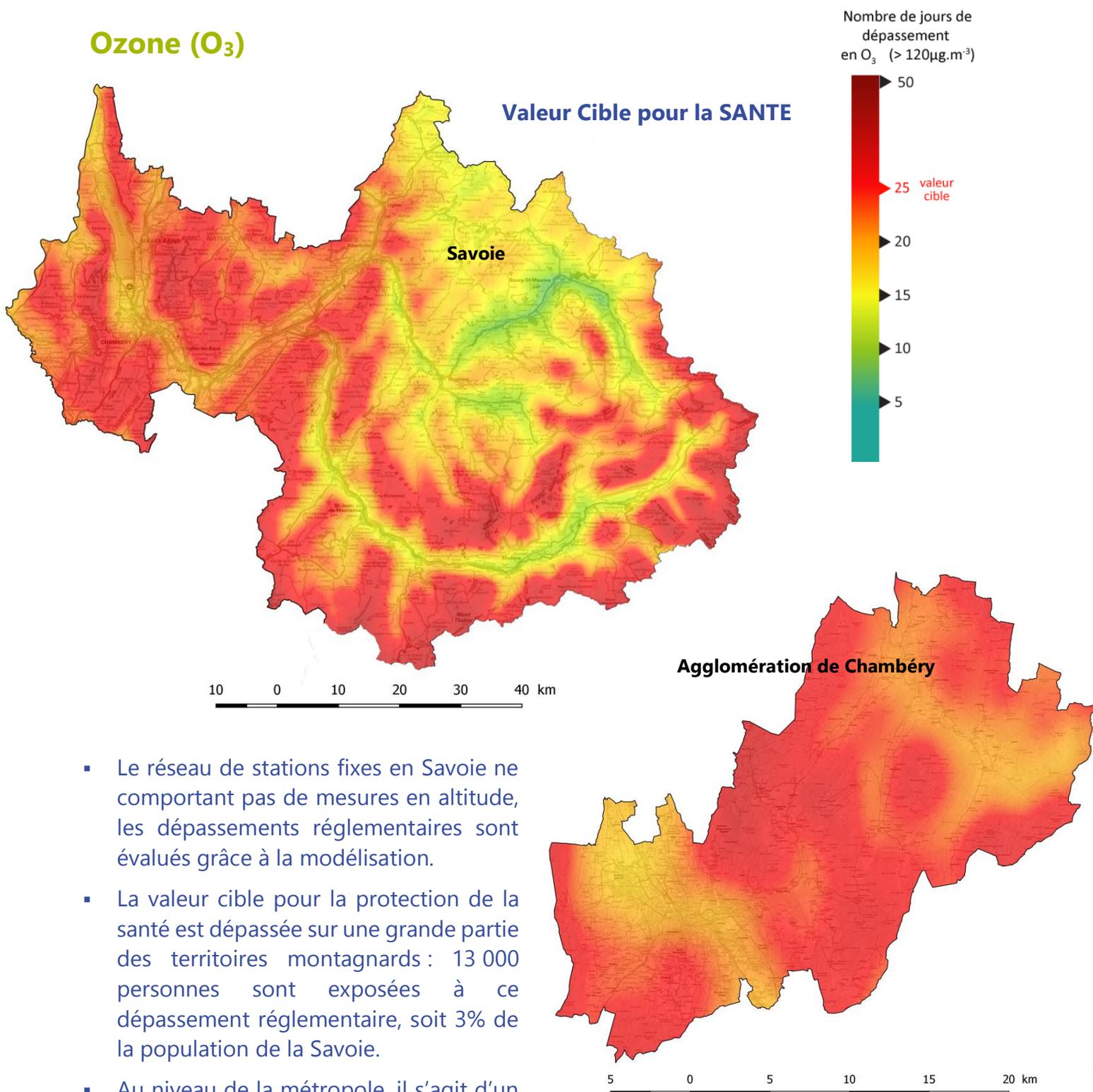
- Concernant la valeur limite journalière pour les PM₁₀, les mesures en stations fixes ne font état d'aucun dépassement réglementaire.
- Toutefois, l'évaluation des niveaux par modélisation indique, comme en 2015, qu'une centaine de personnes pourraient être exposées à ce seuil réglementaire, toutes dans l'agglomération de Chambéry et dans des lieux proches des grandes voiries.

Particules PM2.5



- La valeur limite annuelle en PM_{2.5} n'est pas franchie et par conséquent aucune exposition de population à des niveaux supérieurs n'est constatée.
- Pour autant, le seuil recommandé par l'OMS ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$) est largement dépassé en Savoie : 295 000 savoyards, soit 70% de la population du département, sont exposés à des concentrations supérieures à ce seuil.
- Dans la métropole, il s'agit de 118 000 habitants, soit 92%.
- En 2015, la situation était relativement similaire : l'exposition de la population au dépassement du seuil OMS concernait 68% de la population du département et 97% des habitants de Chambéry Métropole.

Ozone (O₃)

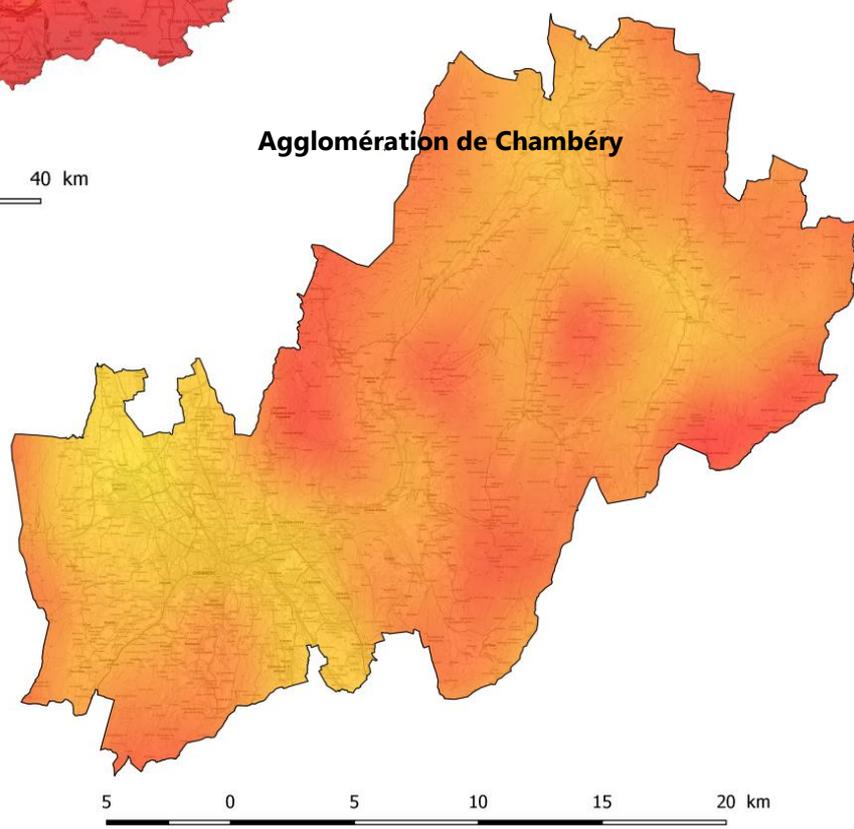
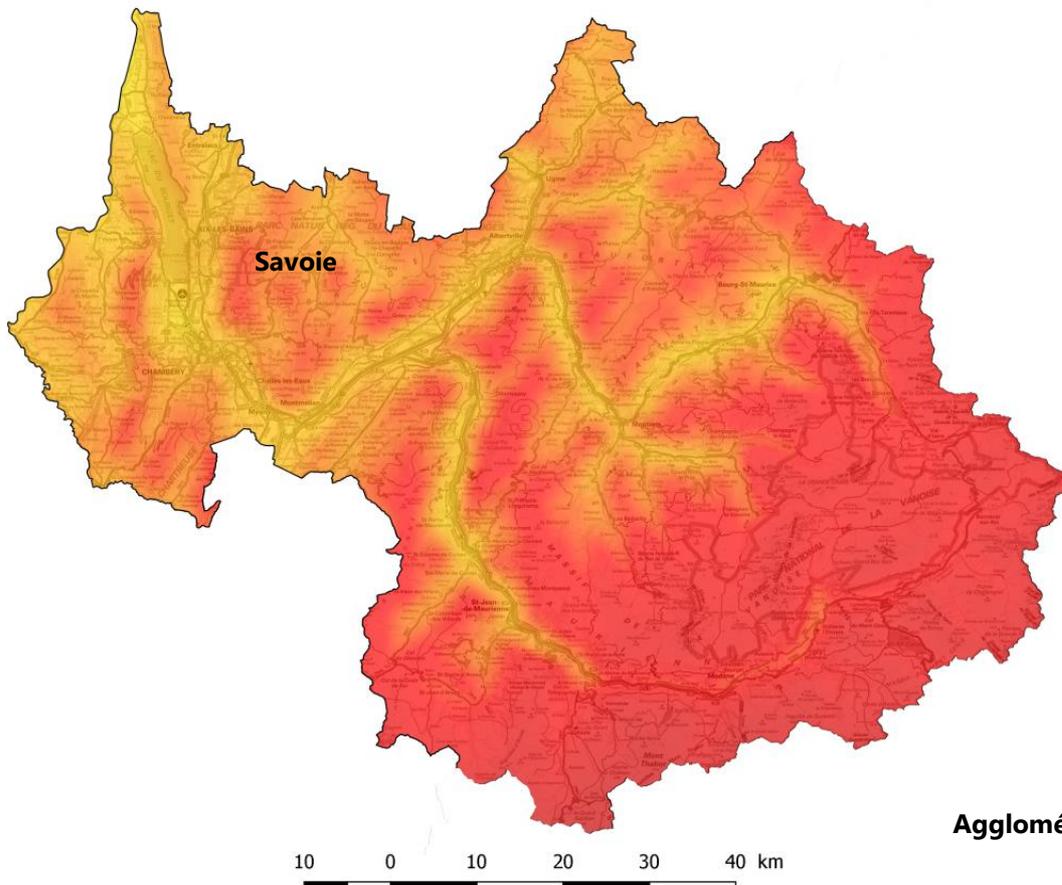
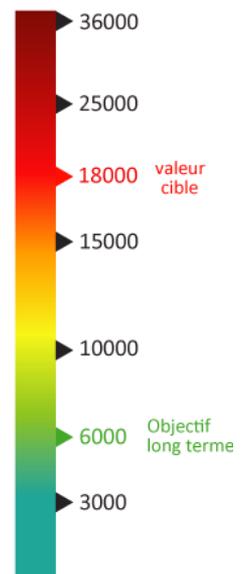


- Le réseau de stations fixes en Savoie ne comportant pas de mesures en altitude, les dépassements réglementaires sont évalués grâce à la modélisation.
- La valeur cible pour la protection de la santé est dépassée sur une grande partie des territoires montagnards : 13 000 personnes sont exposées à ce dépassement réglementaire, soit 3% de la population de la Savoie.
- Au niveau de la métropole, il s'agit d'un pourcentage équivalent représentant environ 5 000 habitants.
- En 2015, les niveaux d'ozone étaient, comme en Haute-Savoie, légèrement inférieurs : 10 000 savoyards et 4 000 habitants de la métropole étaient exposés à un dépassement de la valeur cible pour la santé.
- Comme en 2015, l'Objectif Long Terme (120 µg/m³ sur 8h) reste quant à lui dépassé sur la totalité du département, à l'instar des autres territoires de la région.

Ozone (O₃)

Valeur Cible pour la VEGETATION

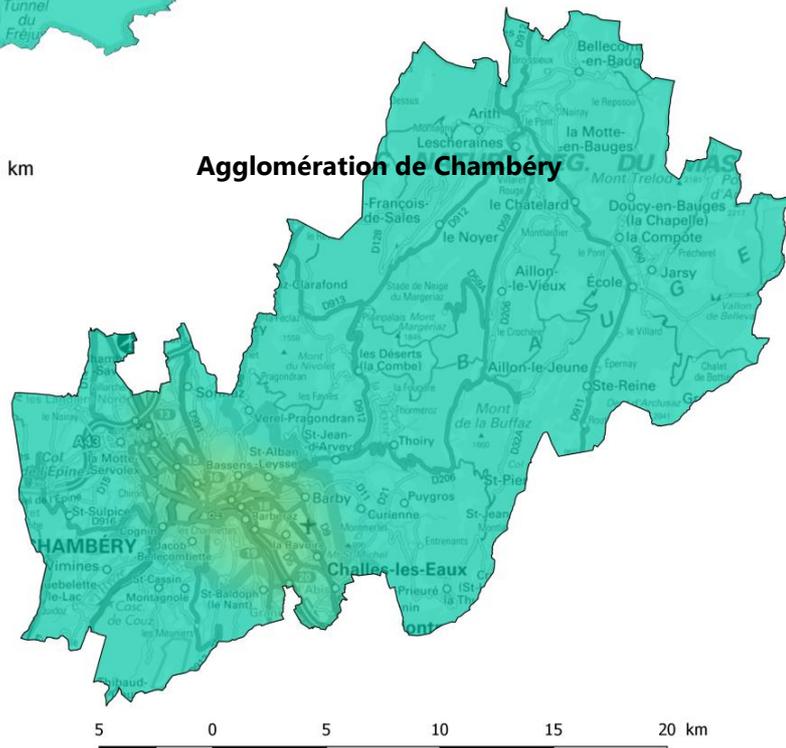
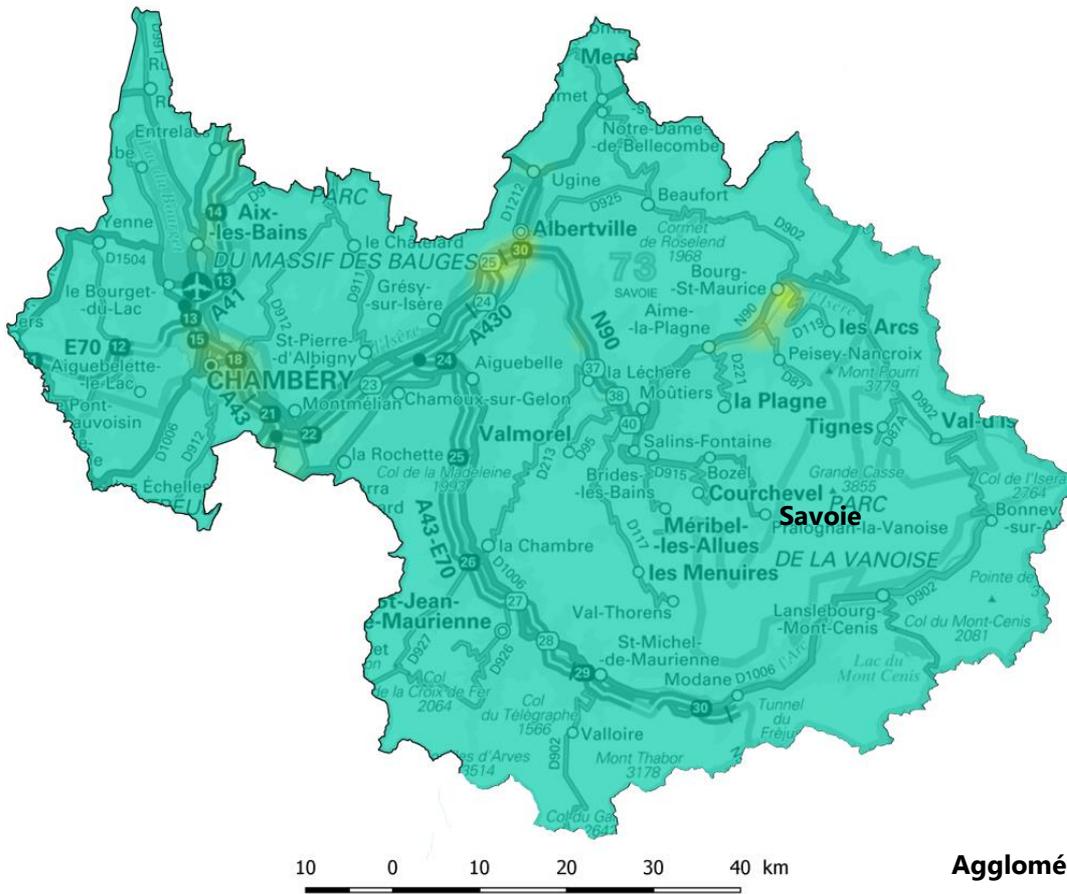
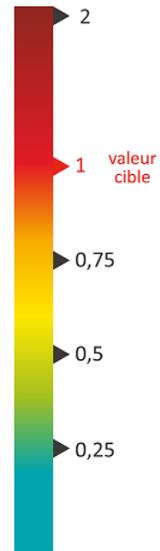
AOT 40
en O₃ en $\mu\text{g}\cdot\text{m}^{-3}\cdot\text{h}$



- Cette valeur réglementaire pour la protection de la végétation est aussi dépassée sur les zones d'altitude du département de la Savoie : 2 200 km² sont concernés (35% de la surface totale du département).
- Par contre, la métropole n'est pas concernée par ce dépassement, même si certaines concentrations sont notables dans le massif des Bauges.
- En 2015, Chambéry Métropole n'était pas non plus concernée par ce dépassement, mais en revanche, 1 800 km² ont été touchés dans le département (28%).

Benzo(a)pyrène B(a)P

Moyenne annuelle de Benzo(a)pyrène en ng.m⁻³



- Même si le territoire savoyard montre quelques particularités concernant ce composé, très lié aux émissions des chauffages au bois non performants et/ou certaines industries spécifiques, les concentrations restent limitées et ne posent pas de problème réglementaire.

2.2. Les épisodes de pollution

La qualité de l'air s'améliore régulièrement depuis plusieurs années. Pour autant, des périodes sensibles persistent, avec des augmentations temporaires mais marquées des taux de pollution. Ces situations de qualité de l'air dégradée sont en grande partie liées à des conditions météorologiques pénalisantes, qui favorisent la formation et l'accumulation des polluants :

- L'absence de vent et l'inversion de températures bloquent les polluants près du sol => situations fréquentes en hiver, occasionnant des pointes en particules et oxydes d'azote
- Des températures très basses obligent à se chauffer davantage => en hiver, hausse des émissions de particules par le chauffage individuel au bois non performant ;
- Des températures assez basses le matin, avec une humidité importante, et une relative douceur et un temps ensoleillé en journée sont propices à des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants => situations rencontrées au printemps, à l'origine de particules dites secondaires ;
- Un fort ensoleillement et des températures très élevées déclenchent des réactions photochimiques conduisant à la formation de polluants => situations rencontrées en été, entraînant la présence de fortes concentrations d'ozone.

Bilan des conditions météorologiques

L'année 2016 fut à nouveau une année chaude, comme la plupart des années depuis 2000.

Elle fut marquée par plusieurs évènements défavorables à une bonne qualité de l'air :

- Deux épisodes de chaleur, début juillet et fin août ;
- Un record de faible pluviométrie sur les 3 mois de juillet à septembre ;
- Une chaleur record au cours de la première quinzaine de septembre ;
- **Un mois de décembre anticyclonique et exceptionnellement sec, avec des températures de saison mais un déficit pluviométrique record et un mois très ensoleillé.**

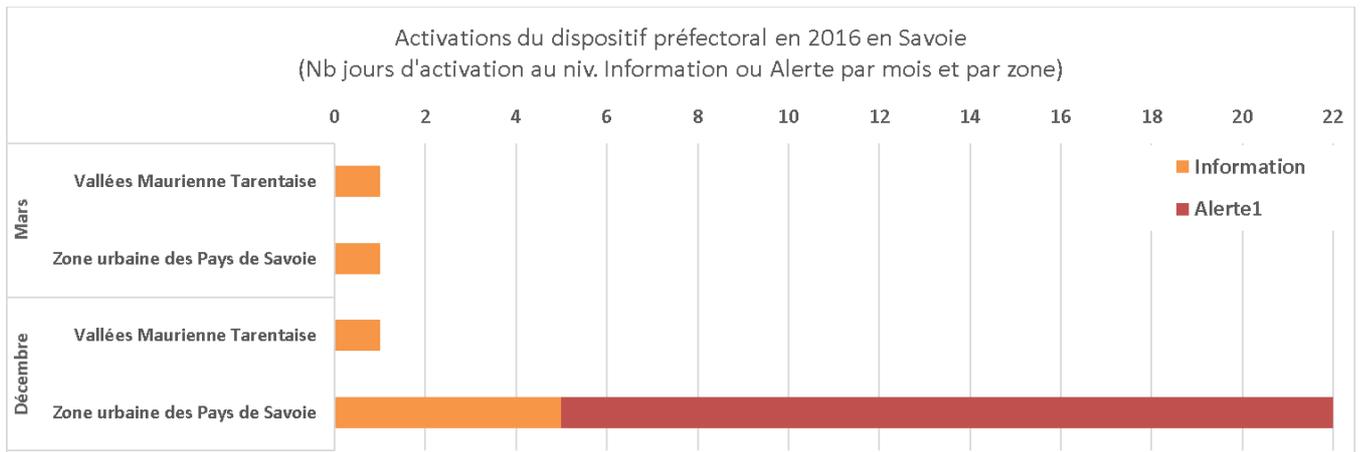
En revanche, en début d'année, on notera tout de même plusieurs épisodes de perturbations et de tempête favorables à une bonne qualité de l'air.

Bilan des épisodes de pollution en 2016 en Savoie

L'année 2016 se révèle relativement atypique, les onze premiers mois de l'année ont été épargnés, avec seulement une journée (le 22 mars 2016) durant laquelle un dispositif préfectoral d'information a dû être activé en Savoie. Cette activation concernant les particules PM10 a eu lieu sur les Vallées de Maurienne/Tarentaise et la zone urbaine des Pays de Savoie.

En revanche, du 1^{er} au 31 décembre 2016, un épisode de grande ampleur a concerné quasi exclusivement la zone urbaine des Pays de Savoie sur le département, mais il s'est étendu sur une large partie du territoire régional, voire national.

Les particules PM10 sont à l'origine de la totalité des activations et constituent toujours la problématique principale en Savoie.



Zoom sur l'épisode de fin d'année

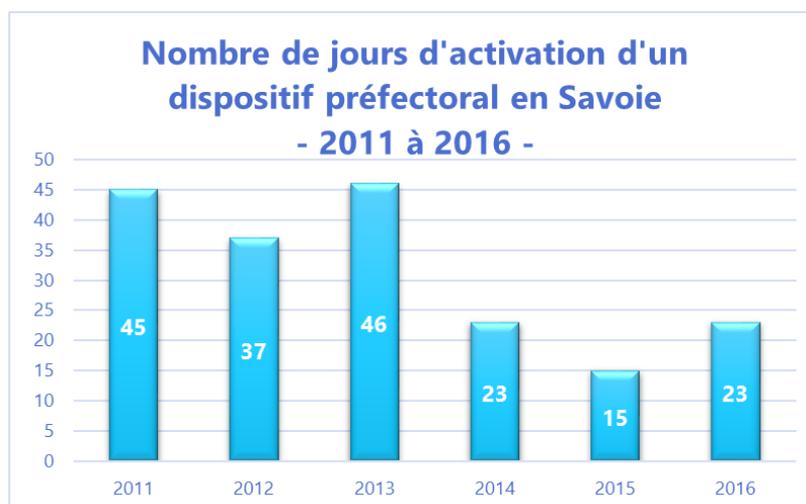
Durant cet épisode de forte ampleur, la zone urbaine des Pays de Savoie a connu 22 journées non consécutives supérieures au seuil d'information pour les particules fines (PM10).

Cet épisode a eu pour origine essentielle l'accumulation de particules issues de la combustion (chauffage au bois, transports routiers, industries), associée à des conditions météorologiques froides et stables (absence de vent et inversion de températures). En outre, une part non négligeable des particules observées ont été d'origine secondaire (nitrate d'ammonium, ...).

Les zones urbanisées et la bordure des grands axes de circulation routière ont été systématiquement exposées à de forts taux de particules, les plus fortes valeurs ont donc été enregistrées près des sources, autour d'Albertville et Chambéry notamment.

Et par rapport aux années précédentes?

En 2016, toutes zones confondues, 23 journées ont connu un dispositif d'information ou d'alerte (prévu ou constaté) sur le département de Haute-Savoie, contre 15 en 2015 et 23 en 2014. Globalement, ce chiffre présente une tendance à la baisse ces dernières années.

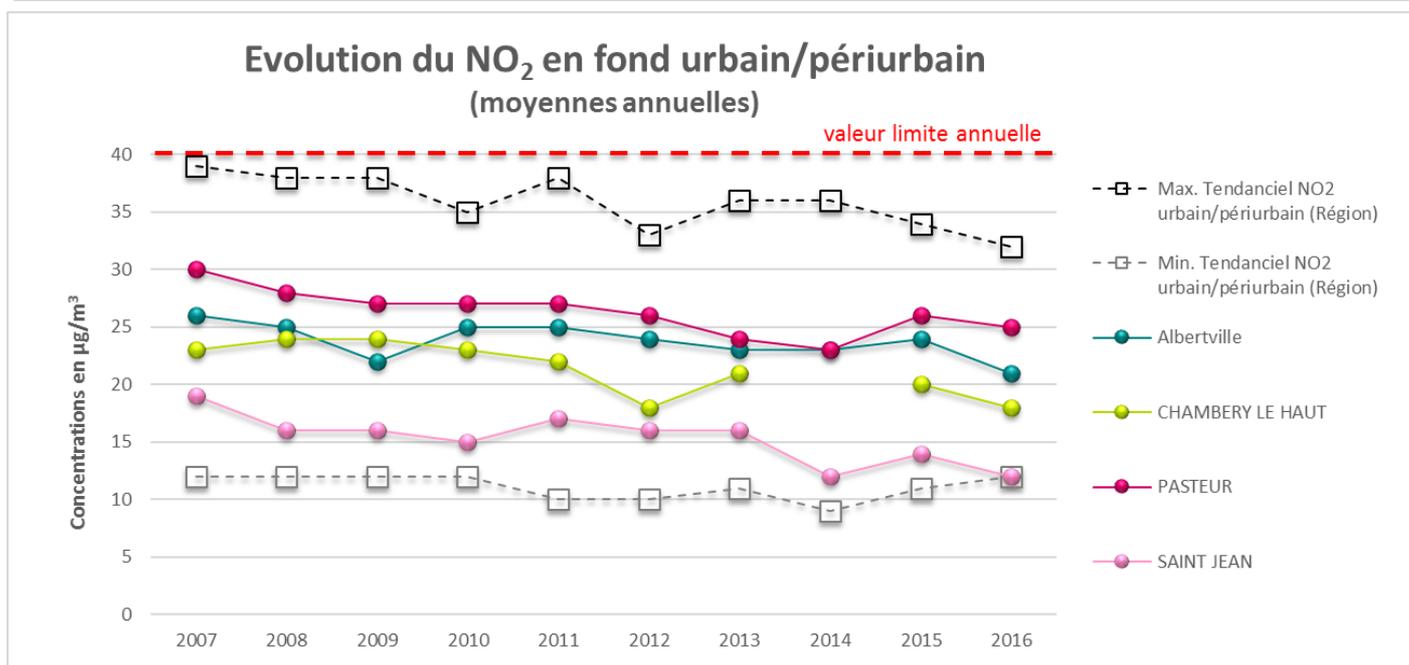
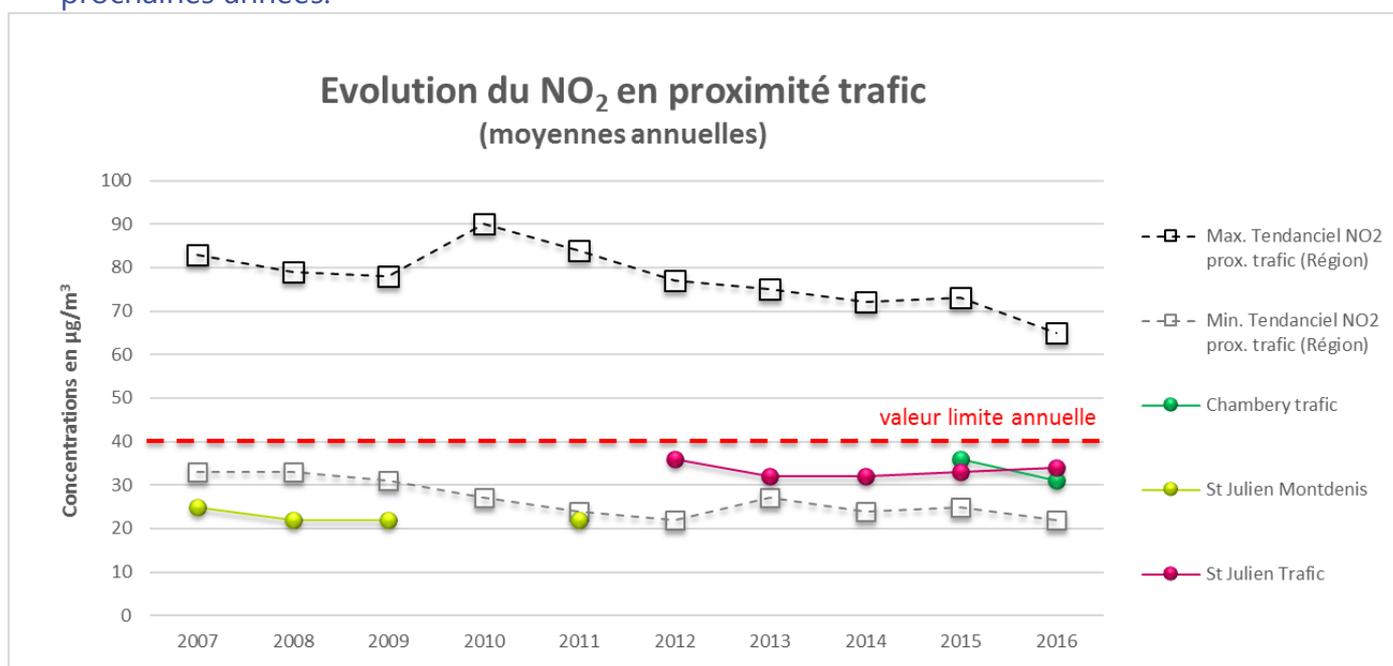


2.3. Tendances et évolutions / Niveaux spécifiques

Dioxyde d'azote (NO₂)

Même si les concentrations en bordure de voirie sont plus importantes qu'en milieu urbain, les mesures en Savoie ont toujours respecté la valeur limite annuelle. Toutefois, l'évaluation par modélisation laisse apparaître un dépassement réglementaire en bordure de certaines voiries majeures.

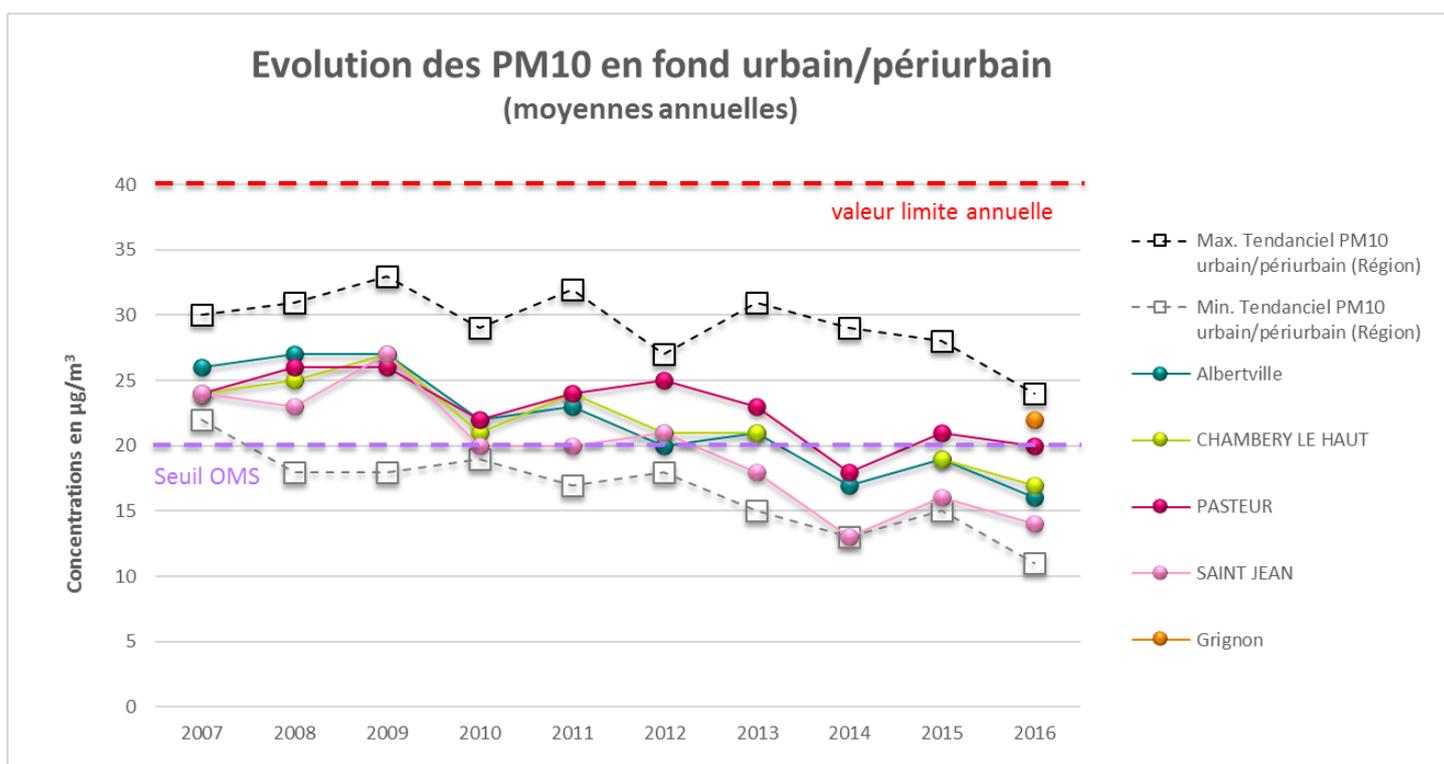
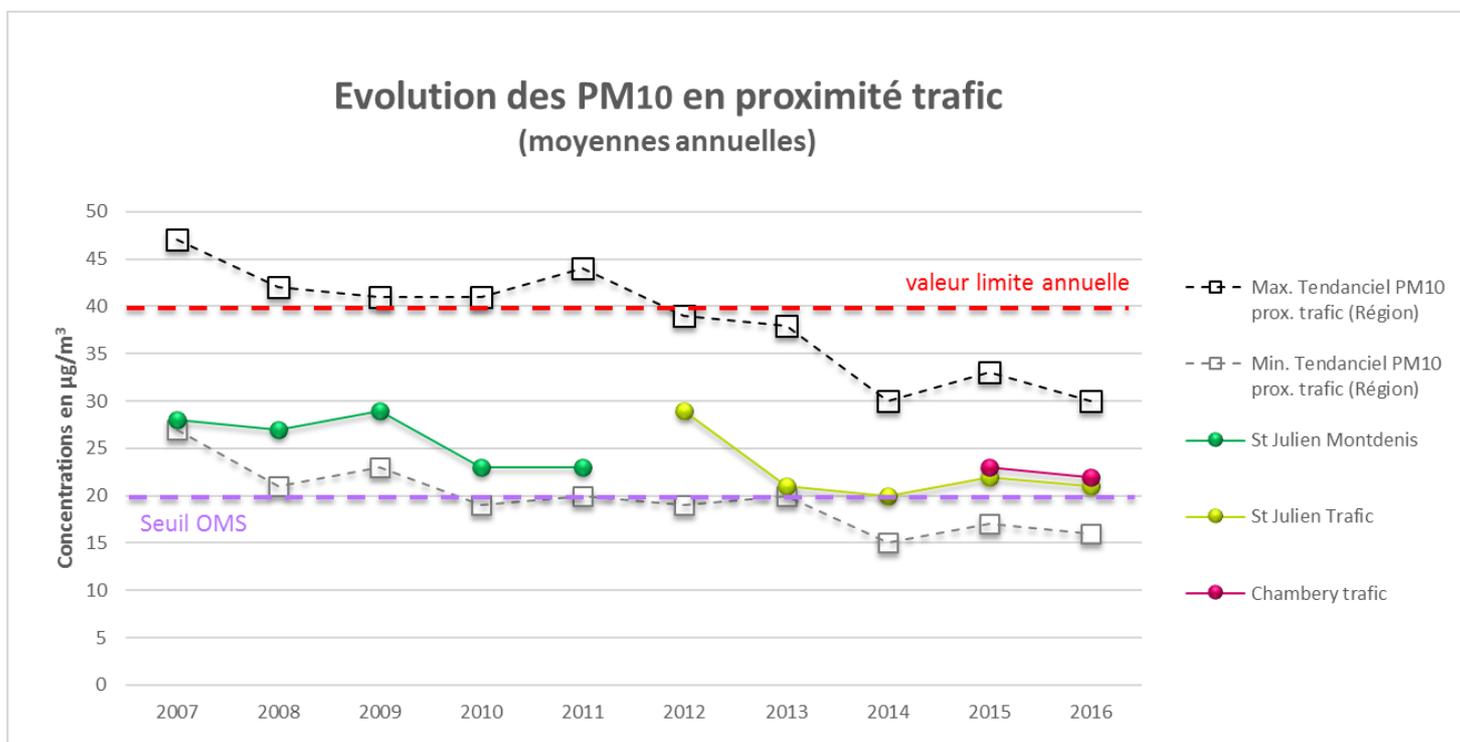
La tendance sur plusieurs années montre une diminution régulière des niveaux qui ne peut que conforter un respect de la réglementation sur l'ensemble du département dans les prochaines années.



Particules PM10

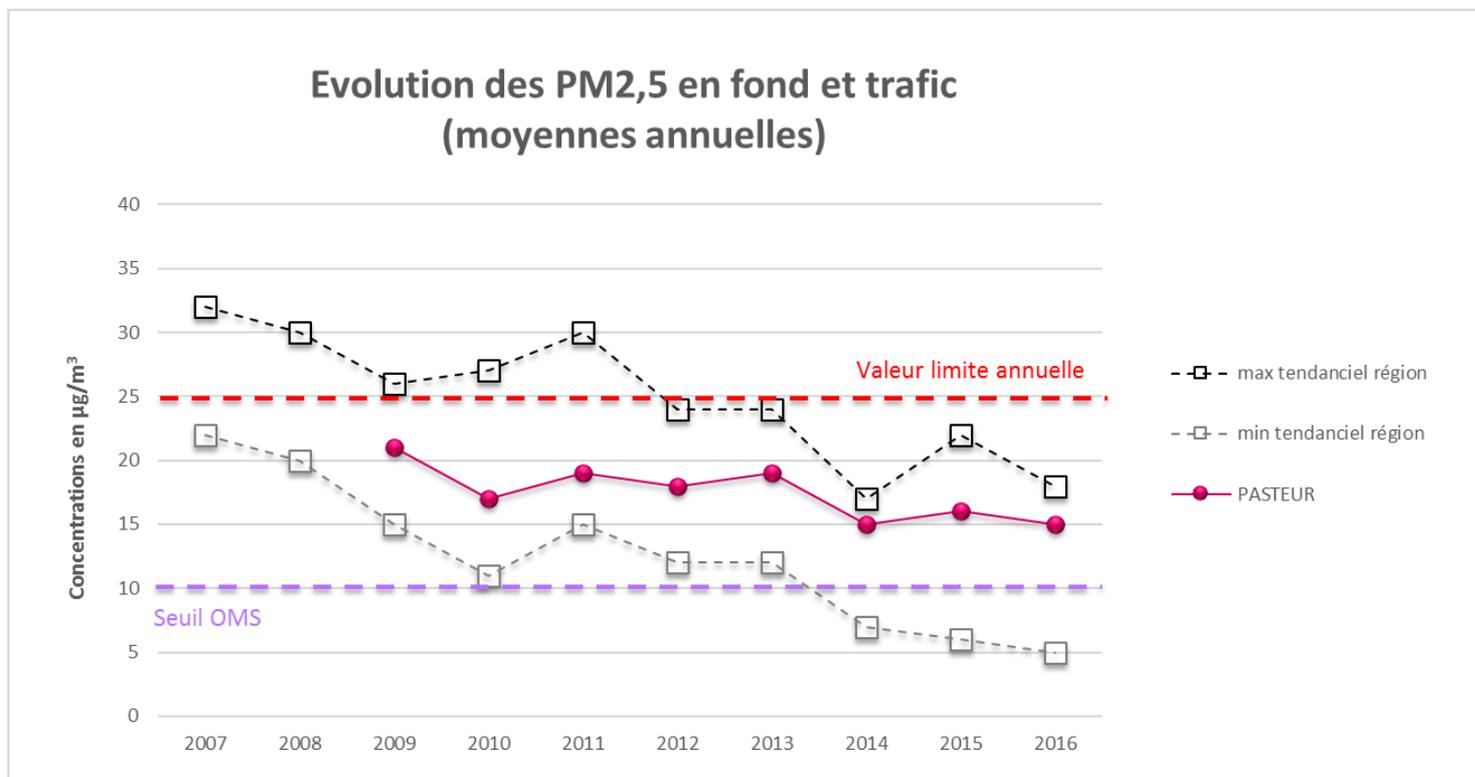
Les concentrations de particules diminuent régulièrement depuis une dizaine d'année : si cette tendance continue, il n'est pas impossible que les niveaux respectent le seuil recommandé par l'OMS dans un proche avenir.

D'ici cette échéance, l'exposition des populations devraient pouvoir baisser avec le recul régulier des concentrations.



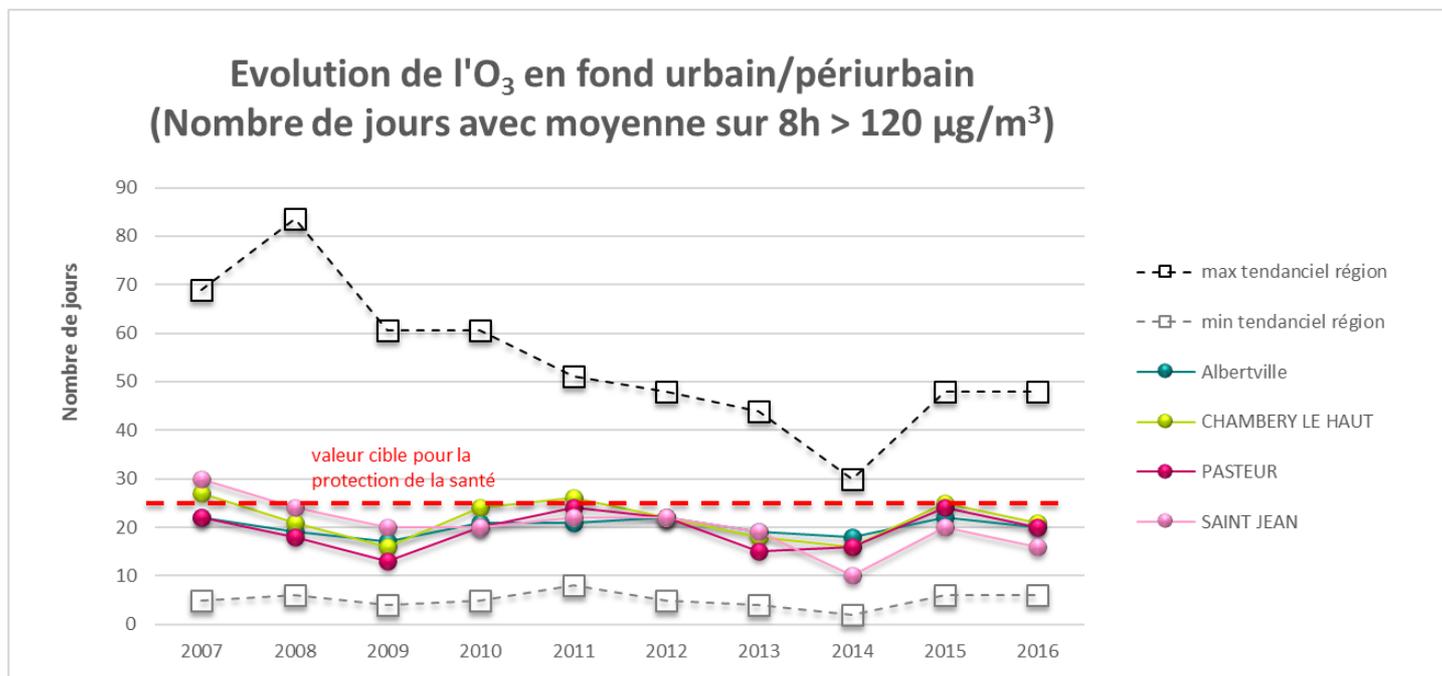
Particules PM2.5

A l'instar des PM10, les niveaux baissent régulièrement mais l'écart avec le seuil recommandé par l'OMS est plus important : malgré cette tendance plutôt favorable à une réduction de l'exposition des populations au fil des années, il sera nécessaire d'engager des actions pour diminuer les émissions de particules et ainsi pouvoir passer en dessous de ce seuil sanitaire.



Ozone (O₃)

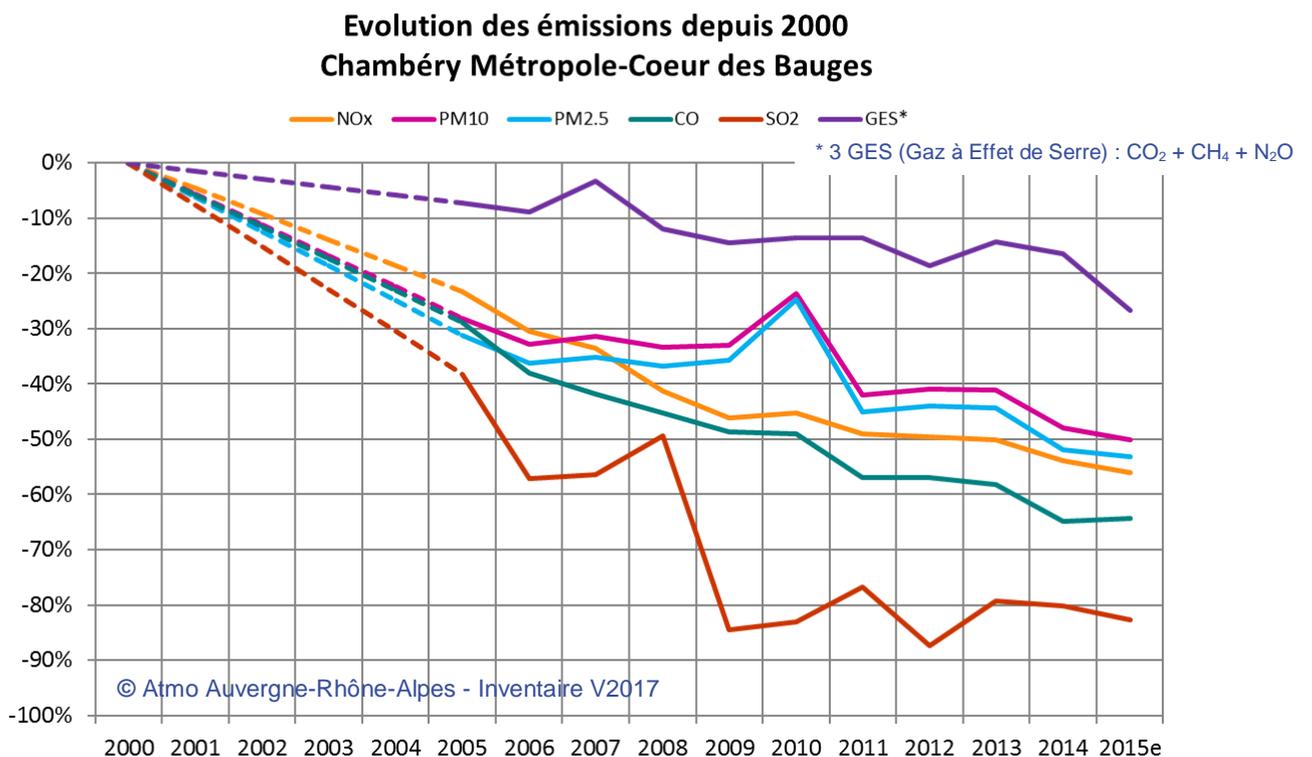
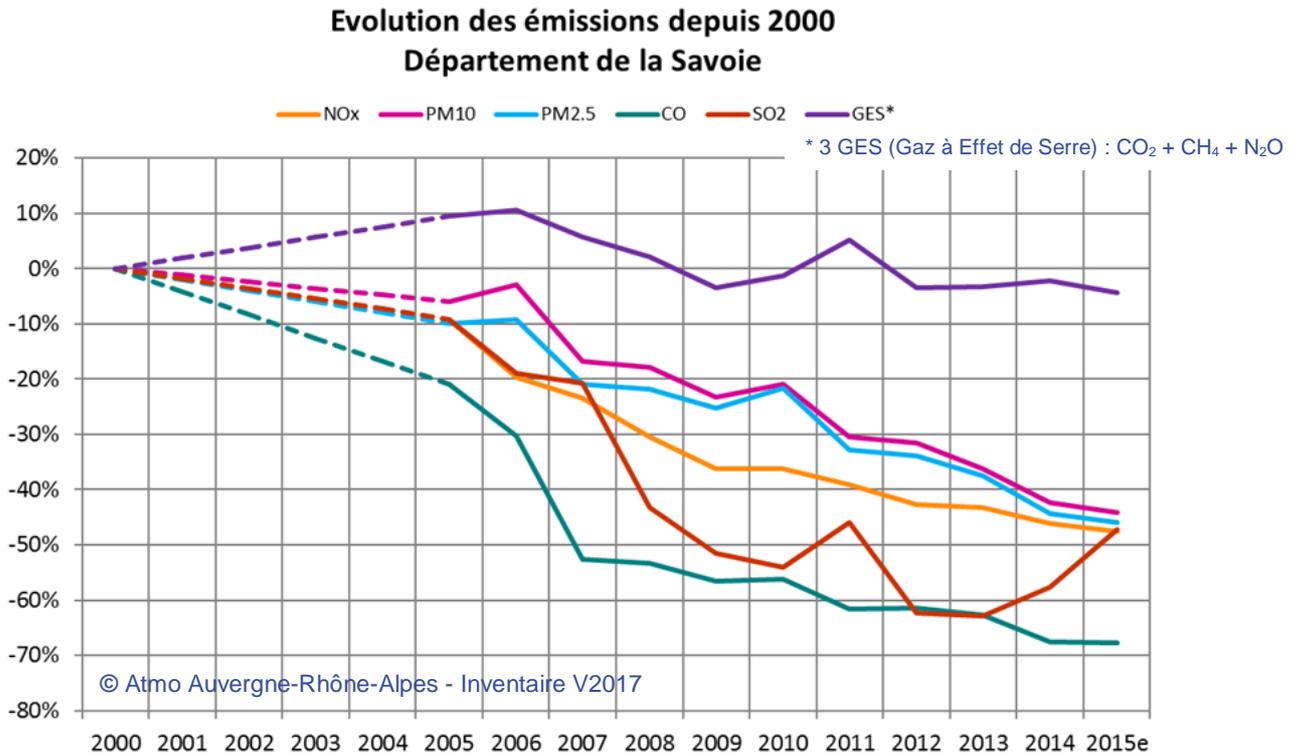
Les niveaux d'ozone n'ont que très peu diminué sur les 10 dernières années : l'exposition des territoires d'altitude, mis en évidence par la modélisation, risque d'être toujours d'actualité dans les prochaines années.



3. Leviers et actions

3.1. Sources d'émissions

Evolution 2000-2015



Les émissions de polluants sont en diminution sur la période 2000-2015 :

- Pour les **PM10** et les **PM2.5**, la baisse observée sur plusieurs années est imputable au secteur résidentiel (renouvellement progressif des appareils individuels de chauffage au bois), au transport routier (renouvellement du parc automobile, avec la généralisation des filtres à particules à l'ensemble des véhicules neufs à partir de 2011) et à l'industrie (amélioration des procédés de dépollution, fermeture de certains sites ou réduction d'activité).

A cette tendance à la baisse sur le long terme viennent s'ajouter des fluctuations annuelles en lien direct avec les variations de la rigueur climatique, qui conditionnent les besoins en chauffage et les consommations de combustible associées, en particulier le bois de chauffage. C'est ainsi que les émissions sont plus fortes en 2010 par exemple, année marquée par un hiver plus froid.

- Pour les **NOx**, la baisse significative observée depuis 2000 est surtout liée aux secteurs de l'industrie et du transport routier : les valeurs légèrement plus faibles en 2009 sur l'évolution temporelle des émissions est la résultante d'un effet de la crise sur ces 2 secteurs.

La diminution des émissions industrielles, principalement entre 2005 et 2010, est en grande partie imputable à une efficacité grandissante des technologies de dépollution (afin de répondre à la réglementation).

La diminution des émissions du transport routier (en raison du renouvellement du parc automobile) est en partie contrebalancée par l'augmentation des distances parcourues.

- Pour le **CO**, la baisse des émissions est consécutive à des gains réalisés sur les secteurs résidentiel et des transports routiers, en particulier grâce à l'amélioration technologique des systèmes de chauffage (rendement) et des véhicules routiers. L'augmentation des émissions de CO en 2010 est liée à un hiver plus froid.

- La baisse des émissions de **SO₂**, initiée depuis 2000 selon la zone concernée, et généralement moins marquée depuis 2009, est majoritairement liée à la diminution des émissions de l'industrie et des transports routiers en raison du renforcement de nombreuses réglementations (telles que la réduction de la teneur en soufre des combustibles ou la sévèrisation des limites d'émission).

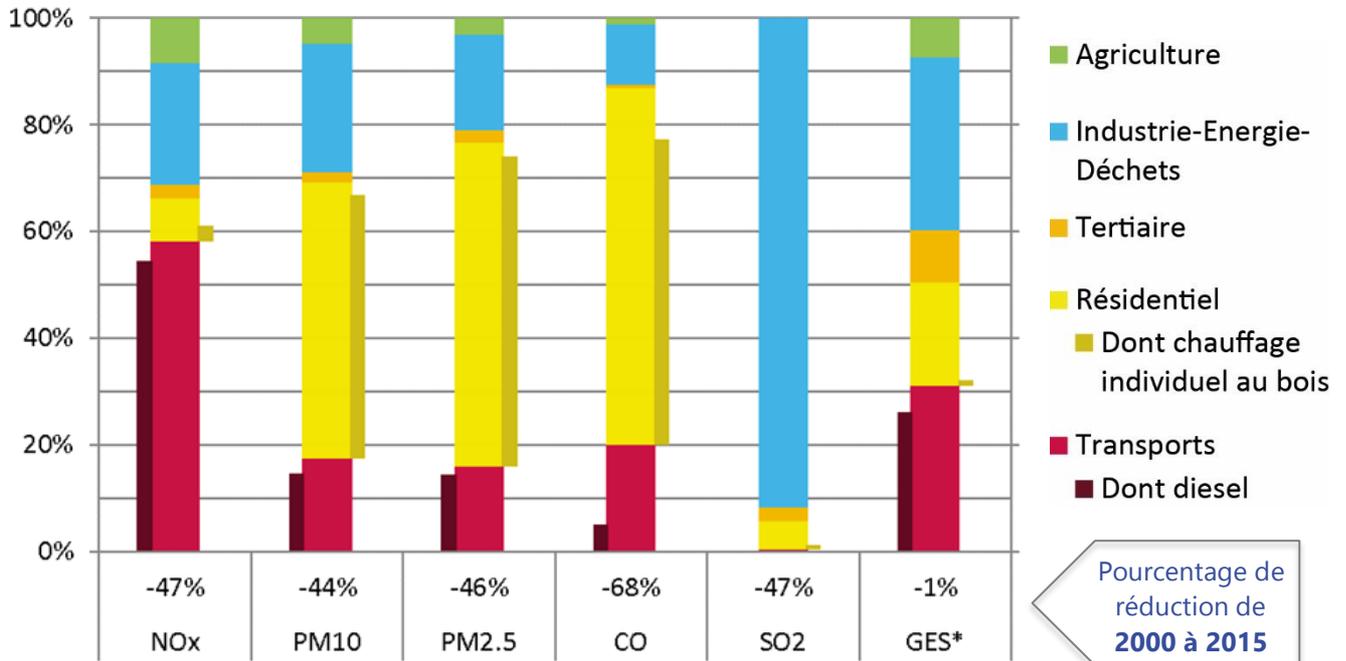
Cette diminution est cependant parfois irrégulière en raison des variations d'émissions de certains établissements industriels, comme on peut l'observer en 2008 et 2009 par exemple sur Chambéry Métropole-Cœur des Bauges. La remontée des émissions en 2014 et 2015 sur le département est également due aux émissions industrielles.

- La baisse des émissions de **GES** est inférieure à celles observées pour les polluants atmosphériques. Cette diminution découle en général de l'évolution vers un mix énergétique de moins en moins carboné, combinée à des politiques volontaristes de rénovation thermique et de report modal vers les transports en commun.

Tout comme le SO₂, certaines variations sont dues aux émissions de certains établissements industriels (comme en 2011 sur le département).

Détail des émissions 2015

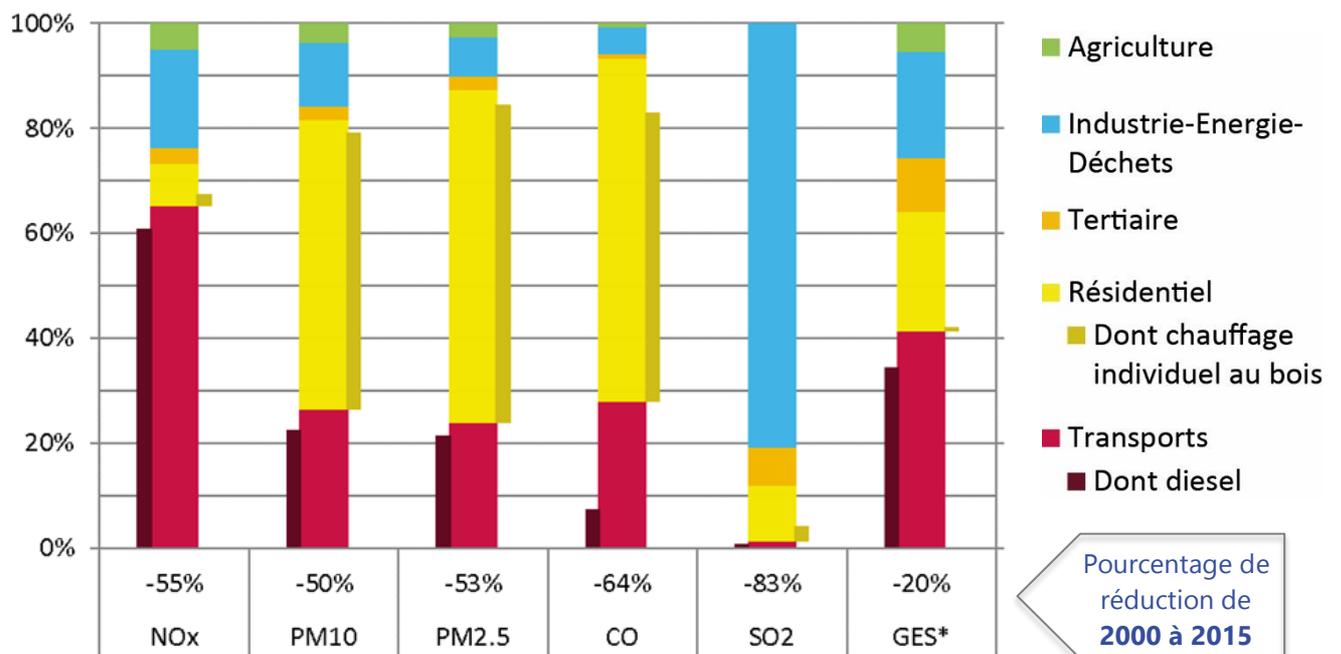
Contributions par secteurs d'activités - Emissions 2015
Département de la Savoie



© Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - Inventaire V2017

* 3 GES (Gaz à Effet de Serre) : CO₂ + CH₄ + N₂O

Contributions par secteurs d'activités - Emissions 2015
Chambéry Métropole-Coeur des Bauges



© Atmo Auvergne-Rhône-Alpes - Inventaire V2017

* 3 GES (Gaz à Effet de Serre) : CO₂ + CH₄ + N₂O

TRANSPORTS : le secteur des transports demeure le principal émetteur de NOx (environ 60% des émissions), dont environ 90% est imputable aux véhicules Diesel.

La contribution de ce secteur aux émissions de GES est également importante (premier contributeur sur Chambéry Métropole-Cœur des Bauges), en lien avec la consommation quasi exclusive de combustibles fossiles.

Concernant les autres polluants présentés sur le diagramme, les transports contribuent très faiblement aux émissions de SO2 mais plus significativement à celles de particules et de CO.

RÉSIDENTIEL : le chauffage individuel au bois est l'émetteur majoritaire de particules et de CO (50% à 60% de contribution en fonction du territoire et du polluant).

Les autres polluants sont beaucoup moins impactés, mais en raison du chauffage au fioul, la contribution du secteur résidentiel aux émissions de GES atteint environ 20%.

TERTIAIRE : le secteur tertiaire impacte peu les émissions de polluants dans ces territoires. C'est pour les GES que sa contribution est la plus élevée (environ 10%).

INDUSTRIE/ENERGIE/DECHETS : ce secteur est le principal contributeur des émissions de SO2 sur ces territoires (plus de 80%).

Il est également majoritaire dans le bilan départemental des émissions de GES (environ un tiers de contribution, à égalité avec les transports), mais sur Chambéry Métropole-Cœur des Bauges cette contribution est inférieure à celle des transports et du secteur résidentiel.

AGRICULTURE : les émissions agricoles ont une faible contribution sur ces territoires (notamment Chambéry Métropole-Cœur des Bauges).

Les NOx et les GES sont les plus concernés mais la contribution de l'agriculture n'atteint jamais 10%.

3.2. Actions sur le territoire

De nombreuses actions sont menées par les communes et les communautés de communes pour l'amélioration de la qualité de l'air (réflexions sur les trafics, l'urbanisation, rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre, etc...). Ces actions seront maintenant plus encadrées dans les Plans Climat-Air-Energie-Territorial où le volet Air est maintenant présent et où la réflexion et l'action se porteront sur le triptyque vertueux Air-Energie-Climat.

Egalement, certaines communautés de communes sont en réflexion pour se lancer dans des fonds d'aide au renouvellement des appareils de chauffage au bois les plus polluants pour les particuliers à travers le dispositif fond Air-Bois de l'Ademe.

Zoom sur l'agglomération Chambérienne

Le PLQA de l'agglomération chambérienne a été approuvé par arrêté du préfet de Savoie le 27 mai 2016. Ce plan vise à réduire les rejets de polluants et l'exposition de la population et des écosystèmes, via des actions pérennes et des actions spécifiques pendant les pics de pollution.

A travers son PLUi-HD l'agglomération souhaite intégrer à sa réflexion les déplacements et l'habitat : la qualité de l'air sera donc l'une des clés de lecture de ce plan.

La mise en place d'un fond bois est également en réflexion.